Préface

Chère lectrice, cher lecteur,

Ce guide d'information est destiné aux familles avec un enfant en situation de handicap ou atteint d'une maladie de longue durée à domicile, ainsi qu'aux professionnels appelés à leurs apporter un soutien.

Portant sur un choix ciblé de domaines, il offre un aperçu des prestations de base qu'il est utile de connaître, afin de faciliter le traitement des questions et des problèmes qui surgissent durant certaines étapes de la vie.

Chaque domaine contient une brève description des principales prestations existantes au plan cantonal, des informations pratiques, ainsi qu'une sélection d'adresses vous permettant de trouver des interlocuteurs à même de vous donner les explications et les compléments nécessaires.

Edité pour la quatrième fois, ce guide complète les Guides-info actuellement disponibles : le ***Guide-info pour la personne handicapée et ses proches*** et le ***Guide-info pour la personne âgée à domicile et ses proches.***

Ces outils d'information s'inscrivent dans la volonté du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud d'améliorer l'accessibilité à l'information sociale et concrétisent la mission d'information du Service des assurances sociales et de l'hébergement auprès de ses bénéficiaires.

Les contenus proposés ont été élaborés avec le concours de nombreux services publics et privés, ainsi que les principales associations concernées. Les prestations proposées ne sont pas exhaustives et restent évolutives.

Nous vous encourageons à compléter ces informations. Une rubrique « Notes personnelles » est prévue à cet effet en fin de brochure.

Nous espérons que ce guide contribuera à faciliter votre vie quotidienne et vous aidera à réaliser des projets conformes à vos souhaits !

© Etat de Vaud-édition 2011

Recommandations d'utilisation

Les Guides-info visent à vous informer et vous orienter vers les professionnels ou les organisations qui peuvent vous aider à comprendre votre situation, à régler un problème ou à mettre en place avec vous les changements qui s'imposent. Ils se veulent un support de discussion et d'échange avec les professionnels.

Les Guides-info sont gratuits et peuvent être commandés au Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Ils sont également disponibles sur le site Internet du SASH : www.vd.ch/sash

Dans un souci de simplification, les structures fréquemment citées sont indiquées par leur abréviation. Une liste des abréviations est proposée en pages 4 et 5.

Les termes choisis s'adressent autant aux femmes qu'aux hommes, même si la forme masculine a été retenue.

Mode d'emploi

Pour trouver les informations recherchées, vous pouvez vous orienter grâce à la table des matières (page 6), l'index alphabétique (page 122) et les annexes (pages 125 et suivantes).

Les adresses proposées s'accompagnent en général de l'adresse e-mail et du site Internet. Elles sont présentées dans la mesure du possible par régions.

L'index relève des mots clés et les pages utiles correspondantes.

La rubrique « Quelques références utiles » (page 113) vous propose les références d'une sélection de brochures et de sites Internet utiles.

Médiation culturelle et interprètes

Si vous rencontrez des difficultés de compréhension ou d'expression dans la langue française, nous vous conseillons de contacter l'association Appartenances qui offre un service d'interprètes communautaires et de médiateurs culturels. Leurs coordonnées se trouvent en page 14.

© Etat de Vaud-édition 2011

Limites

Il est important de signaler que ce guide n'aborde pas les questions de droits de la famille, ni de protection des mineurs. Pour des informations au sujet des tutelles, curatelles et de l'autorité parentale, nous vous suggérons de consulter le Guide-info pour la personne en situation de handicap vivant à domicile et ses proches. Pour tout autre renseignement relatif à la petite enfance, nous vous proposons de consulter le *Carnet d'adresses Petite enfance,* cité à la page 113.

Mise à jour

La réédition des Guides-info est prévue en principe chaque deux ans.

Afin de nous aider à enrichir et à mettre à jour leur contenu, nous vous invitons à nous transmettre au plus tard à la fin octobre de chaque année toute information ou correction qui vous paraîtrait utile, au moyen du bulletin en page 138. Vous pouvez également nous adresser un e-mail à l'adresse info.sash@vd.ch

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre collaboration !

Avec la mise à jour des Guides-info, le SASH envisage de mettre à jour et d'améliorer son site Internet dès fin 2011.

Dans l'intervalle, nous vous conseillons vivement de consulter le site de Pro Infirmis Vaud, www.info-handicap.ch

Remerciements

De nombreux partenaires ont participé à la rédaction des contenus proposés. La liste des partenaires figure à la fin du guide. Nous remercions très chaleureusement les collaboratrices et les collaborateurs des services et des associations de leur disponibilité et leur précieuse collaboration à la mise à jour de cette quatrième édition.

Toute notre reconnaissance va également au service Besoins spéciaux de la petite enfance de Pro Infirmis Vaud pour leur engagement durant cette mise à jour et au personnel du Bureau Service Handicap, pour la qualité de leur travail.

© Etat de Vaud-édition 2011

Liste des abréviations

AI	Assurance-invalidité
AMINH	Allocation spéciale pour mineurs handicapés
API	Allocation pour impotent
ASSUAS	Association suisse de défense des assurés
AVACAH	Association vaudoise pour la construction adaptée aux personnes handicapées
AVASAD	Association vaudoise d'aide et de soins à domicile
BAP	Bâtiment administratif de la Pontaise
BSPE	Besoins spéciaux de la petite enfance
CCAVS/AI	Caisse de compensation de l'assurance-vieillesse et invalidité
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CMS	Centre médico-social
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
EP	Espace Prévention
FRC	Fédération romande des consommateurs
FSCMA	Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires
ESE	Etablissement socio-éducatif
FSIH	Fédération suisse pour l'intégration des handicapés
LAMal	Loi sur l'assurance-maladie
LHand	Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
LVC	Ligue vaudoise contre le cancer
LAPRAMS	Loi d'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale
OAI	Office de l'assurance-invalidité
OCC	Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents

© Etat de Vaud-édition 2011

PAH	Prestations d'aide aux personnes handicapées
PROCAP	Association suisse des invalides
RI	Revenu d'insertion
SASH	Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud
SEI	Service éducatif itinérant
SESAF	Service de l'enseignement spécialisé et d'appui à la formation
SPAS	Service de prévoyance et d'aide sociales
SPJ	Service de la protection de la jeunesse
SUPEA	Service universitaire de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
THV	Transport Handicap Vaud
UAT	Unité d'accueil temporaire
UE/AELE	Union européenne Association européenne de libre-échange

© Etat de Vaud-édition 2011

Table des matières

1 Prestations de pédagogie spécialisée

1.1 Prestations générales du SESAF 10
1.2 Services éducatifs itinérants (SEI) 11
1.3 Commission d'intégration précoce 12
1.4 Aide pédagogique et accompagnement à l'école pour les élèves en situation de handicap 12

2 Services sociaux publics et privés

2.1 Service de la protection de la jeunesse (SPJ) 14
2.2 Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH) 15
2.3 Service de conseil social de Pro Infirmis Vaud 16
2.4 Appui social par le centre médico-social 19
2.5 Ligue vaudoise contre le cancer (LVC) 19
2.6 Service social de l'Hôpital ophtalmique 20
2.7 Service social en milieu hospitalier : le CHUV 20

3 Vie associative - Lieux de partage - Bénévolat

3.1 Vie associative 21
3.2 Lieux de partage 22
3.3 Groupes d'entraide et de parole 23
3.4 S'engager comme bénévole 25
3.5 Créer une association ou un groupe d'entraide 27

4 Adaptation du logement

4.1 Adapter son propre logement – Trouver un logement adapté 28

5 Moyens auxiliaires

5.1 Conseil - Matériel - Commandes 30

© Etat de Vaud-édition 2011

6 Mobilité

6.1 Déplacements et transports 34
6.2 Accessibilité des lieux publics 41

7 Activités sportives et de promotion de la santé

7.1 Activités sportives 42
7.2 Activités de promotion de la santé 45
7.3 Activités d'animation 45

8 Vacances

8.1 Camps et séjours de vacances 45

9 Prestations d'assurances sociales Autres prestations d'assurance

9.1 Assurance-invalidité 48
9.2 Assurance-maladie et accidents 54
9.3 Allocation de maternité fédérale 60

10 Aides financières individuelles Autres facilitations

10.1 Subsides aux primes d'assurance-maladie 61
10.2 Déductions fiscales 63
10.3 Aides cantonales pour les prestations d'aide et de soutien à domicile 65
10.4 Autres prestations de soutien en faveur de l'entourage 67
10.5 Remboursement des frais de transport 72
10.6 Autres facilitations 75
10.7 Prestations d'hébergement du SESAF 76
10.8 Fonds privés 77

© Etat de Vaud-édition 2011

11 Services d'aide à domicile Autres prestations de soutien à domicile

11.1 Centres médico-sociaux 79
11.2 Soins pédiatriques 84
11.3 Recourir à du personnel polyvalent 85
11.4 Autres prestations de soutien à domicile 86
11.5 Prestations de soutien par des services bénévoles 87
11.6 Cours d'introduction à la vie autonome 88

12 Consultations spécialisées - Soutien thérapeutique

12.1 Consultations spécialisées 89
12.2 Autres formes d'accompagnement individuel 92

13 Relève de l'entourage - Entrée en institution

13.1 Services de relève professionnelle à domicile 95
13.2 Séjours de relève en dehors du domicile 97
13.3 Accueil de jour en institution et en école d'enseignement spécialisé 98
13.4 Unités d'accueil temporaire pour enfants polyhandicapé ou avec un handicap sévère 99
13.5 Préparation à l'entrée en institution 100

14 Soutien juridique - Droits

14.1 Droits 101
14.2 Droits du patient 105
14.3 Droits de la personne en situation de handicap selon la LAIH 107
14.4 Maltraitance - Commission des plaintes 107

© Etat de Vaud-édition 2011

Table des matières

Vie spirituelle - Fin de vie

15.1 Spiritualité 109
15.2 Soins palliatifs 110

Quelques références utiles

113

Index alphabétique

122

Annexes

Annexe I *Services sociaux publics et privés* 125
Annexe II *Centres médico-sociaux* 126
Annexe III *Espaces prévention* 129
Annexe IV *Institutions et écoles spécialisées* 129
Annexe V *Associations d'entraide* 132
Annexe VI *Consultations spécialisées* 135

© Etat de Vaud-édition 2011

1 Prestations de pédagogie spécialisée

Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation du canton de Vaud (SESAF) offre diverses prestations à l'intention des élèves et des enfants en situation de handicap, s'étendant de 0 à 20 ans. Une nouvelle loi sur la pédagogie spécialisée est en préparation. Elle permettra de mieux identifier et définir les prestations.

1.1 Prestations générales du SESAF

Le SESAF est chargé d'organiser, de coordonner et de financer de multiples prestations. Il s'agit notamment :

- du service éducatif itinérant (SEI) pour les enfants de 0 à 4 ans,
- des écoles d'enseignement spécialisé (externat, centres de jour, internat) : cycle initial, classes, classes de transition entre l'école et la vie professionnelle,
- des unités d'accueil temporaire pour enfants polyhandicapés ou avec un handicap sévère,
- de diverses formes d'aide à l'intégration en milieu scolaire : soutien pédagogique spécialisé, renfort pédagogique, aide à l'enseignant, éducation physique adaptée, aide à l'apprentissage par les moyens informatiques (classes, matériel, etc.),
- des mesures pédago-thérapeutiques : logopédie, psychomotricité.

De nombreuses écoles privées reconnues d'utilité publique sont mandatées pour assurer une grande partie de ces prestations.

Des informations plus détaillées, ainsi que des documents de référence (inventaire des classes et écoles, par exemple) peuvent être obtenus sur le site Internet du SESAF: www.vd.ch/sesaf

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Cité-Devant 11 (dès septembre 2011)
1014 Lausanne
Tél. 021 316 54 00 www.vd.ch/sesaf

© Etat de Vaud-édition 2011

1.2 Services éducatifs itinérants (SEI)

Ces services ont pour but d'aider enfants et parents en instaurant un dialogue et une relation de confiance et d'observer l'enfant dans sa globalité sur le plan de son développement sensoriel, sa motricité, son langage, ses possibilités d'apprentissage et la connaissance de son environnement. L'enseignant propose du matériel ou des situations de jeu, selon un projet éducatif établi d'entente avec les parents, ceci compte tenu des capa-cités de l'enfant et de son environnement.

Vous trouverez ci-après les coordonnées des Services éducatifs itinérants dans le canton.

SEI Fondation de Verdeil
av. Grey 38a
CP 64 - 1000 Lausanne 22
Tél. 021 321 50 21

Région Lausanne, Est, Broye, Nord
www.verdeil.ch

SEI Fondation de Vernand
Praz-Lau 5
CP 135 - 1033 Cheseaux
Tél. 021 731 94 25
www.fondation-de-vernand.ch

SEI Fondation Entre-Lacs
Centre d'Enseignement spécialisé Florère
1345 Le Lieu
Tél. 021 841 17 36
www.entre-lacs.ch

SEI CPHV
Centre pédagogique pour handicapés de la vue
av. de France 30
1000 Lausanne 7
Tél. 021 626 87 50
www.cphv.info

SEI Ecole cantonale pour enfants malentendants secteur pré-scolaire
av. Collonges 2
1004 Lausanne
Tél. 021 316 55 11
www.vd.ch/eces

© Etat de Vaud-édition 2011

1.3 Commission d'intégration précoce

Cette commission dépend du SESAF et travaille en collaboration avec le Service de protection de la jeunesse (SPJ). Par une aide financière aux lieux d'accueil, elle permet l'intégration d'enfants d'âge préscolaire présentant un handicap moteur, sensoriel, mental ou comportemental, dans les crèches et garderies. Cette aide est allouée sur la demande des lieux d'accueil et des parents.

Commission d'intégration précoce
SESAF - Office de l'enseignement spécialisé
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 54 00
E-mail : info.sesaf@vd.ch
www.vd.ch/sesaf

1.4 Aide pédagogique et accompagnement à l'école pour les élèves en situation de handicap

1.4.1 Renfort pédagogique

Le renfort pédagogique est une mesure destinée à des élèves en situation de handicap. Dans le cadre de la classe, un enseignant spécialisé ou non spécialisé apporte un soutien à l'enseignant titulaire pour apporter à ces élèves de meilleures réponses pédagogiques.

L'octroi du renfort pédagogique est décidé par l'inspecteur de l'enseignement spécialisé, sur la base d'un rapport pédagogique.

1.4.2 Soutien pédagogique spécialisé

Le soutien pédagogique spécialisé (SPS) est une prestation d'enseignement spécialisé destinée aux élèves en situation de handicap qui fréquentent l'école ordinaire. Des enseignants spécialisés apportent une aide spécifique à l'enfant et collaborent avec l'enseignant titulaire de la classe.

© Etat de Vaud-édition 2011

Les prestations fournies sont les suivantes :

- enseignement individualisé,
- adaptation des méthodes pédagogiques,
- adaptation des programmes,
- liens avec les divers intervenants auprès de l'enfant,
- évaluation régulière de l'intégration.

Les enseignants SPS dépendent d'institutions d'enseignement spécialisé. Ils ont une connaissance approfondie du handicap de l'enfant et bénéficient de formation continue.

1.4.3 Aide à l'enseignant

L'aide à l'enseignant est une mesure non pédagogique destinée à des élèves en situation de handicap pour leur permettre de poursuivre leur formation au sein de l'école régulière. Elle fournit une aide non spécialisée destinée à augmenter leur autonomie, ou à leur permettre une meilleure participation.

La mesure d'aide à l'enseignant est décidée par l'inspecteur de l'enseignement spécialisé, sur la base d'un rapport pédagogique.

2 *Services sociaux publics et privés*

Les travailleurs sociaux sont à disposition pour vous écouter, vous soutenir et vous accompagner lors de démarches délicates, vous aider à élaborer et à réaliser un projet de vie satisfaisant.

Que ce soit pour des problèmes familiaux, relationnels, juridiques, professionnels, financiers ou autres, vous pouvez vous adresser à l'un des services sociaux dont l'adresse se trouve en annexe (***Annexe I***).

Les travailleurs sociaux garantissent la confidentialité. Ils connaissent bien le réseau social et sont à même de vous donner les informations spécialisées utiles et de vous épauler dans vos démarches.

© Etat de Vaud-édition 2011

Médiation culturelle et interprètes

L'association Appartenances offre un service d'interprètes communautaires et de médiateurs culturels pour les migrants. L'association collabore étroitement avec les services sociaux. Ses interprètes peuvent intervenir sur demande principalement dans les institutions des domaines scolaire, social, et de la santé du canton de Vaud.

Association Appartenances
Rue des Terreaux 10
1003 Lausanne
Tél. 021 341 12 50
E-mail : info@appartenances.ch
www.appartenances.ch

2.1 Service de protection de la jeunesse (SPJ)

Ce service, rattaché au Département de la formation et de la jeunesse de l'Etat de Vaud, intervient pour apporter aide et appui social en faveur des mineurs en difficulté dans leur développement. Il peut participer aux frais de placement dans une famille ou une institution.

Outre la prévention, le Service de protection de la jeunesse exerce deux missions de base :

Protection des mineurs en danger dans leur développement

La protection des mineurs en danger dans leur développement est du ressort des 5 Offices régionaux de protection des mineurs (ORPM) :

ORPM Ouest
rte de l'Hôpital 5
CP 153 - 1180 Rolle
Tél. 021 557 53 17

ORPM Nord - Antenne de Payerne
Rue de Savoie 1
1530 Payerne
Tél. 026 557 36 00

ORPM Nord
av. Haldimand 39
CP 1287 - 1401 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 557 66 00

ORPM Centre, BAP
av. des Casernes 2
1014 Lausanne
Tél. 021 316 53 10

© Etat de Vaud-édition 2011

ORPM Est
ch. du Levant 5
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 557 94 69

Surveillance de l'accueil de mineurs hors de leur milieu familial

Le Service de protection de la jeunesse est en charge de l'autorisation et la surveillance nécessaires à l'adoption d'un enfant, de l'accueil en milieu familial avec hébergement, de l'hébergement en institution éducative et en internat y compris les camps et colonies de vacances, ainsi que de l'accueil familial et collectif de jour.

Service de protection de la jeunesse (SPJ)
Office de surveillance des structures d'accueil de mineurs
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 53 53
E-mail : info.spj@vd.ch
www.vd.ch/spj

2.2 Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)

Le SASH, rattaché au Département de la santé et de l'action sociale de l'Etat de Vaud, vient en aide aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap (mineures ou adultes), ainsi qu'à leur entourage, par le développement et la mise en œuvre de mesures d'aide et de soutien, individuelles ou collectives, à domicile ou en milieu institutionnel.

Au plan de l'appui social, le SASH est chargé d'apporter un appui social individualisé aux personnes âgées résidentes en EMS, à leur famille ou à leur répondant. Pour répondre aux besoins d'information et de conseil social des personnes en situation de handicap, le SASH collabore avec Pro Infirmis Vaud (chapitre 2.3).

© Etat de Vaud-édition 2011

Au plan financier et dans le respect des conditions fixées, le SASH peut attribuer des aides financières individuelles :

- aux résidents qui ne peuvent pas assumer l'entier de leur frais d'hébergement au moyen de leurs ressources ou de leur fortune,
- aux personnes au bénéfice de prestations ou d'un projet d'aide et soutien à domicile,
- aux membres de l'entourage actifs auprès d'une personne dépendante à domicile (chapitre 10.3).

Au plan de l'information sociale, le SASH veille à informer les personnes concernées par l'hébergement médico-social et la vie à domicile, en étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des CMS, de Pro Infirmis Vaud et des autres services sociaux privés.

Par ailleurs, le service surveille l'application des lois fédérales ou cantonales en matière d'assurances sociales.

SASH
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 51
E-mail: info.sash@vd.ch
www.vd.ch/sash

2.3 Service de conseil social de Pro Infirmis Vaud

2.3.1 Besoins spéciaux de la petite enfance (de 0 à 7 ans)

Le service Besoins spéciaux de la petite enfance (BPSE) fournit une aide précoce aux enfants en situation de handicap de 0 à 7 ans, dans tout le canton.

Ce service de conseil social fait partie de Pro Infirmis Vaud. Il s'adresse à tous les parents dont le jeune enfant souffre d'une maladie chronique, d'un retard de développement ou se trouve en situation de handicap. Sont exceptés les enfants souffrant de

© Etat de Vaud-édition 2011

cancers, sida, handicap de la vue ou de mucoviscidose, pour lesquels des services spécifiques sont à disposition.

Dans le cadre de la mission de Pro Infirmis Vaud, les prestations du service BSPE comporte trois axes principaux :

Axe psychologique

Accompagnement dans l'acceptation de l'enfant différent, recherche d'une nouvelle harmonie familiale et d'une autonomie la plus large possible, orientation si nécessaire vers des structures spécialisées d'aide psychologique.

Axe pratique

Information régulière des parents quant aux possibilités d'aide existantes, sur leurs droits sociaux, participation à la mise en place des diverses thérapies nécessaires à l'enfant, organisation des transports, dépannages financiers, conseil en moyens auxiliaires, recherche de solutions de décharge ou de déplacement en milieu ordinaire ou spécialisé, etc.

Axe de collaboration

L'enfant en situation de handicap est, la plupart du temps, suivi par plusieurs spécialistes en même temps. Le rôle du service BSPE est d'aider les parents à s'y retrouver et de coordonner l'ensemble des interventions pour assurer à l'enfant et à sa famille une prise en charge proportionnée et cohérente.

Le service BSPE travaille dans l'éthique du respect dû à l'enfant et à sa famille. Ses prestations sont gratuites pour les parents et le service leur garantit la plus stricte confidentialité.

Si les parents le souhaitent, ils peuvent ensuite être orientés vers les autres services de conseil social de Pro Infirmis Vaud.

Besoins spéciaux de la petite enfance
ch. Mont-Paisible 18
1011 Lausanne
Tél. 021 314 73 00
www.proinfirmis.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

2.3.2 Service de conseil social de Pro Infirmis Vaud (dès 7 ans)

Dès que votre enfant atteint l'âge de 7 ans, le service de conseil social de Pro Infirmis Vaud prend le relais pour vous offrir le soutien nécessaire.

Le service de conseil social de Pro Infirmis Vaud s'adresse aux bénéficiaires d'une prestation AI (ou demande en cours) et aux personnes en situation de handicap ne remplissant pas les conditions administratives AI, à l'exception :

- des personnes ayant une déficience visuelle,
- des personnes diabétiques,
- des personnes souffrant de troubles rénaux,
- des personnes présentant des maladies pulmonaires, rhumatismales et cardio-vasculaires,
- des personnes ayant des troubles psychiques suivies par des structures psychiatriques publiques.

Ses prestations individuelles sont gratuites et consistent en :

- une évaluation et une orientation,
- un appui psycho-social,
- un appui financier,
- un appui juridique,
- un appui administratif,
- le case management.

Le service peut également offrir du conseil social spécialisé dans le secteur spécifique de la langue des signes pour les personnes sourdes.

Si votre enfant s'approche de l'âge de la majorité, de nombreuses démarches sont à entreprendre sur le plan des assurances sociales, de la représentation légale, des impôts, etc. N'hésitez pas à solliciter un entretien avec un conseiller de Pro Infirmis pour vous orienter et vous accompagner dans ces démarches

© Etat de Vaud-édition 2011

Pro Infirmis
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137
1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
E-mail: vaud@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

2.4 Appui social par le centre médico-social

Les CMS (chapitre 11.1) offrent des prestations de service social à toute personne concernée par une problématique de santé, en complémentarité avec celles d'autres services sociaux.

L'assistant social du CMS apporte un soutien et un accompagnement dans les démarches, en cas de problèmes familiaux, d'assurances, de logement, financiers, juridiques ou d'isolement social.

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact directement avec le CMS proche de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

2.5 Ligue vaudoise contre le cancer (LVC)

Le service social de la LVC offre une écoute, un soutien et un appui pour vous aider lorsque le cancer est diagnostiqué chez votre enfant. L'assistante sociale vous accompagne également tout au long de la maladie dans les démarches, administratives, juridiques et médico-sociales.

La LVC est présente au sein du service d'onco-hématologie pédiatrique du CHUV (Tél. 021 314 83 14), ainsi qu'à Lausanne, Vevey, Morges, Nyon, Genolier et Yverdon-les-Bains.

Ligue vaudoise contre le cancer LVC
Place Pépinet 1
1003 Lausanne
Tél. 021 623 11 11
E-mail: info@lvc.ch
www.lvc.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

2.6 Service social de l'Hôpital ophtalmique

Le service social de l'Hôpital ophtalmique intervient auprès des enfants et des adultes confrontés aux problèmes spécifiques dus au handicap visuel.

Ce service peut vous aider à trouver des aides financières et vous apporter son appui dans vos démarches administratives. Il peut également vous fournir du matériel et des appuis adaptés au handicap visuel. Il organise en outre les prestations du Service éducatif itinérant auprès des enfants en âge préscolaire et scolaire, en collaboration avec le Centre pédagogique pour handicapés de la vue.

Service social - Hôpital Ophtalmique Jules Gonin
av. de France 15
CP133 - 1004 Lausanne
Tél. 021 626 86 53
www.asile-aveugles.ch

2.7 Service social en milieu hospitalier : le CHUV

Dans le domaine de la pédiatrie, des assistants sociaux sont à disposition des parents dont l'enfant est hospitalisé dans les services suivants :

Service social de néonatologie	021 314 34 73
Service social de pédiatrie	021 314 35 75
Service social de l'Hôpital de l'Enfance	021 314 84 84

Pour davantage d'informations au sujet des services spécialisés du CHUV, nous vous suggérons de consulter le chapitre 12.1 de ce guide.

© Etat de Vaud-édition 2011

3 Vie associative - Lieux de partage Bénévolat

3.1 Vie associative

Le réseau associatif est vaste et hétérogène. Votre commune de domicile peut vous renseigner sur les associations locales.

L'***Annexe V*** propose la liste des principales associations actives dans le canton. En plus des activités d'information, de sensibilisation et, selon les cas, d'animation, diverses associations s'engagent également à défendre les intérêts des personnes en situation de handicap et de leurs proches dans les domaines tels que les assurances sociales, les transports publics, la fiscalité, l'hébergement en institution, les relations intergénérationnelles. Certaines gèrent des groupes d'entraide.
Si vous souhaitez connaître ces associations, suivre leurs activités, vous engager activement dans un comité ou une commission et intégrer un groupe, n'hésitez pas à manifester votre intérêt. Vous pouvez également contacter le service social de Pro Infirmis Vaud pour un conseil et une orientation (***Annexe I***).
Nous vous proposons trois adresses à titre d'exemple :

Procap - Association suisse des invalides
Secrétariat romand
Rue de la Flore 30 - CP
2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
E-mail: procapromand@procap.ch
www.procap.ch

insieme Vaud
ch. de Malley 26
1007 Lausanne
Tél. 021 341 04 20
E-mail: info@insiemevaud.ch
www.insiemevaud.ch

Association Cerebral Vaud
ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 96 83
E-mail: info.vd@association-cerebral.ch
www.cerebralvaud.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

3.2 Lieux de partage

Nous citons à titre d'exemple quelques lieux de partage pour parents et enfants.

Le Jardin des Parents

Le Jardin des Parents fait partie du programme de soutien à la parentalité du SPJ. Ces espaces de rencontres proposent des ateliers pour les parents d'enfants et adolescents et ont pour but de partager, échanger et réfléchir entre parents.

Il existe 20 lieux dans le canton de Vaud :

Centre :	Epalinges, Lausanne Nord et Sud, Savigny-Mézières, AFMR
Riviera et Chablais :	Aigle, Bex, Blonay, Leysin, Montreux, Vevey-La Tour de Peilz
Nord et Plateau :	Bercher, La Sarraz, Orbe, Ste-Croix, Yverdon
La Côte :	Apples, Genolier, Morges, Nyon

Pour davantage de renseignements, contactez ***l'Espace ressources*** qui développe et anime ces ateliers. Un grand nombre d'informations se trouvent également sur le site :
www.jardin-des-parents.ch

Espace ressources
1073 Savigny
Tél. 021 781 29 83
E-mail : info@espaceressources.ch

Lieux d'accueil enfants-parents du SPJ

Ces lieux d'accueils sont développés sur le modèle de la « Maison Verte ». Ce sont des lieux de rencontre, de jeu, de partage des préoccupations quotidiennes, d'apprentissage de la vie sociale. Ils sont destinés aux enfants de 0 à 5 ans accompagnés de leurs parents ou d'un adulte responsable (grands-parents, accueillant en milieu familial, jeunes filles, etc.). L'accueil est assuré par une équipe de professionnels de la

© Etat de Vaud-édition 2011

petite enfance et de la famille. L'accès est libre et sans inscription, l'anonymat est respecté.

Il existe 9 lieux d'accueil dans le canton: Lausanne, Renens, Cossonay, Morges, Nyon, Vevey, Aigle, Yverdon et Payerne.

Pour davantage d'informations et les adresses de ces centres, contactez le SPJ (***Annexe I***) ou consultez la page suivante: www.vd.ch/fr/themes/sante-social/prevention/petite-enfance-programme-cantonal/lieux-daccueil-enfants-parents

3.3 Groupes d'entraide et de parole

Les groupes d'entraide et de parole sont destinés aux personnes atteintes par un problème de santé ou un handicap, mais également aux proches qui les soutiennent.

Ces groupes permettent de rompre avec l'isolement grâce au soutien de ses membres. En particulier, ils permettent de mieux connaître et comprendre la maladie et le handicap dont souffre votre enfant, de partager les difficultés rencontrées, tout en prenant conscience des ressources existantes.

Parfois autogérés, mais généralement animés par des personnes dûment formées, ces groupes permettent d'offrir un espace de partage durant un temps donné. En revanche, ils n'offrent pas de soutien psychothérapeutique.

La participation est volontaire et peut s'arrêter en tout temps.

Pour trouver un groupe d'entraide, vous pouvez consulter la liste des associations qui figure en annexe (***Annexe V***) ou le site de Bénévolat-Vaud: www.benevolat-vaud.ch

Si vous souhaitez intégrer un groupe d'entraide, demandez un entretien à l'animateur responsable du groupe. Il vous permettra de préciser vos attentes et vos motivations et de comprendre son cadre et ses limites.

A titre d'exemple, nous vous proposons ci-après quelques adresses qui proposent des groupes de parole pour pairs et des groupes pour proches ou pour fratries.

© Etat de Vaud-édition 2011

insieme Vaud

Groupe pour les fratries, groupe de parents d'adultes et d'adultes autonomes, groupe de jeunes parents (Lausanne et Yverdon).

insieme Vaud
ch. de Malley 26
1007 Lausanne
Tél. : 021 341 04 20
E-mail : info@insiemevaud.ch
www.insiemevaud.ch

Association Cerebral Vaud

Groupe pour les parents.

Association Cerebral Vaud
ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 96 83
E-mail : info.vd@association-cerebral.ch
www.cerebralvaud.ch

Fondation Eclipse

Groupe d'entraide et de parole pour personnes qui vivent avec l'épilepsie.

Fondation Eclipse
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. : 021 601 06 66
E-mail : info@epi-eclipse.ch
www.epi-eclipse.ch

Association Romande Trisomie 21 – ART 21

Groupe de parole parents de jeunes enfants.

ART 21
CP 2 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 079 515 22 21
E-mail : infovaud@t21.ch
www.t21.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Association Boulimie Anorexie (ABA)

Groupes de parole à Lausanne.

ABA
av. de Villamont 19
1005 Lausanne
Tél. 021 329 04 22 (secrétariat)
Tél. 021 329 04 39 (psychologues)
E-mail : info@boulimie-anorexie.ch
www.boulimie-anorexie.ch

Fondation As'Trame

Groupes de soutien pour enfants et parents.

Fondation As'Trame
Rue du Clos-de-Bulle 7
1004 Lausanne
Tél.021 648 56 56
E-mail : info@astrame.ch
www.astrame.ch

3.4 S'engager comme bénévole

Une interface entre les candidats bénévoles et les organismes qui proposent des activités bénévoles fonctionne au sein de Bénévolat-Vaud, sur mandat du Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH). Cette interface propose des entretiens d'information et d'orientation gratuits aux personnes qui souhaitent pratiquer du bénévolat.

L'entretien permet de comprendre ce qu'implique cette forme d'engagement, de connaître les différents types d'engagement et les modalités de défraiement et d'encadrement généralement proposées par les associations. L'entretien permet aussi de recenser rapidement des activités bénévoles conformes à vos motivations, vos disponibilités, mais aussi à vos attentes et vos craintes. Bénévolat-Vaud gère et met à jour une riche base de données de l'offre d'activités bénévoles proposées par un nombre important de groupes et d'associations. Organisées par domaine (santé, action sociale, culture, environnement, etc.),

© Etat de Vaud-édition 2011

et par régions, les activités peuvent être consultées sur le site www.benevolat-vaud.ch

La participation à la journée d'Introduction à l'engagement bénévole est fortement recommandée aux bénévoles qui viennent de s'engager. Cette journée aborde l'engagement bénévole sous différents aspects et permet aux participants de mieux situer leur propre démarche et de se sentir à l'aise dans leur pratique. Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole ou pour obtenir d'autres informations, vous pouvez vous adresser à Bénévolat-Vaud.

Fondation Compétences Bénévoles

La Fondation Compétences Bénévoles vient en aide aux organisations à but non lucratif qui souhaitent recevoir le soutien d'un bénévole qualifié pour concrétiser un projet. Elle les met en relation avec un professionnel bénévole ayant les compétences requises. Cette prestation est mise à disposition des institutions bénéficiaires grâce au soutien de ses parrains.

Son réseau de bénévoles se compose d'actifs et de nouveaux retraités enthousiastes et disposés à transmettre leurs compétences, partager leurs expériences dans le cadre d'une activité bénévole ciblée et de durée déterminée. Par leur engagement, les bénévoles accompagnent, soutiennent et stimulent les organisations à but non lucratif tout en contribuant à générer des solutions. La mission pour laquelle la Fondation Compétences Bénévoles les sollicite est liée à un projet spécifique préalablement validé par son Comité de sélection.

Si vous souhaitez collaborer en tant que bénévole, ou pour toute autre information utile vous pouvez vous adresser à :

Fondation Compétences Bénévoles
rte de l'Etraz 20b
1260 Nyon
Tél. 022 361 30 44
E-mail : info@competences-benevoles.ch
www.competences-benevoles.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Activités bénévoles proposées par les associations

Un grand nombre d'associations proposent des activités bénévoles. N'hésitez pas à consulter le site Internet de Bénévolat-Vaud (www.benevolat-vaud.ch), mais aussi à contacter directement les associations de votre choix pour manifester votre intérêt.

3.5 Créer une association ou un groupe d'entraide

Vous souhaitez créer un club, mettre en place un groupe de théâtre, organiser un événement ? Vous rencontrez des difficultés et vous aimeriez pouvoir échanger avec des personnes qui sont dans la même situation, partager vos expériences ? Si vous voulez créer une association ou un groupe d'entraide, plusieurs étapes sont à franchir.

Pour clarifier votre projet, vous aider à le mettre en œuvre ou vous orienter vers les instances compétentes, L'association Bénévolat-Vaud vous propose des informations ciblées, des consultations et un appui à la demande. Leur site Internet est très didactique et riche en informations. Vous y trouverez des renseignements sur les thèmes suivants : créer une association : pourquoi ? comment ? ressources humaines, ressources financières, fiscalité, communication.

Bénévolat-Vaud a ouvert récemment un ***Centre de contact vaudois pour l'entraide autogérée***. Vous y trouverez des informations et de la documentation sur l'entraide, un appui pour la création et la conduite d'un groupe d'entraide autogéré, des formations, ainsi que des services pratiques (salle de réunion, tableau d'affichage, etc.).

Pour toute information complémentaire veuillez vous adresser à :

Bénévolat-Vaud
Centre de compétences pour la vie associative
av. Ruchonnet 1
1003 Lausanne
Tél. 021 313 24 00 / Tél. 0800 314 314
www.benevolat-vaud.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Centre de contact vaudois pour l'entraide autogérée
av. Ruchonnet 1
1003 Lausanne
Tél. 0848 810 814

Selon le projet, notamment associatif, que vous souhaitez mettre en place, il peut s'avérer utile de confronter vos idées avec d'autres personnes. N'hésitez pas à consulter les associations existantes pour mieux connaître leurs prestations. Parfois des synergies et des collaborations sont possibles.

L'***Annexe V*** vous propose une liste d'adresses utiles. Vous pouvez également consulter le fichier d'adresses de Bénvolat-Vaud.

4 *Adaptation du logement*

4.1 Adapter le logement - Trouver un appartement adapté

En fonction de l'état de santé de votre enfant et les difficultés rencontrées au plan de sa mobilité, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer certaines transformations dans votre logement. Un ergothérapeute du CMS (chapitre 11.1) peut vous aider à examiner les mesures d'adaptation nécessaires et vous apporter l'information et le soutien utiles pour les mettre en place et les financer.

Il existe également une liste d'immeubles accessibles établie par Pro Infirmis Vaud (chapitre 2.3.2). Les caractéristiques des immeubles sont recensées et mises à jour régulièrement. Vous pouvez demander une liste personnalisée de logements accessibles, établie en fonction du secteur géographique où vous souhaitez emménager. Vous pourrez ensuite contacter la gérance concernée en vue d'obtenir un appartement dans l'immeuble qui vous conviendrait.

Pour plus d'informations, consultez le site www.proinfirmis.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Pro Infirmis Vaud peut vous conseiller dans vos recherches. Les gérances et les locataires sortants lui signalent régulièrement les appartements accessibles en location. Vous pouvez vous inscrire sur une liste d'attente et le service reprendra contact avec vous, dès qu'un appartement se libérera.

L'association Procap met également à votre disposition une plate-forme logements sur son site : www.procap-logements.ch

Vous pouvez y insérer une annonce ou consulter une liste d'appartements disponibles selon certains critères. Vous y trouverez des conseils spécifiques pour la recherche de logements.

Procap logements
Froburgstrasse 4
CP - 4601 Olten
Tél. 062 206 88 55
www.procap-logements.ch

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à un service social (***Annexe I***), à une association d'entraide (***Annexe V***) de votre choix ou à un ergothérapeute du CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

Pour toute question technique, adressez-vous à :

Centre suisse pour la construction adaptée aux handicapés
Kernstrasse 57
8004 Zürich
Tél. 044 299 97 97 www.hindernisfrei-bauen.ch

FSCMA
Fédération Suisse de Consultation en Moyens Auxiliaires
ch. de Maillefer 43
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 641 60 20 www.sahb.ch

AVACAH
Association Vaudoise pour la Construction Adaptée aux Handicapés
rte de la Bruyère 3
1315 La Sarraz
Tél. 021 866 62 46 www.avacah.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

5 Moyens auxiliaires

5.1 Conseil – Matériel – Commande

Les moyens auxiliaires sont des appareils, des installations ou des systèmes qui permettent de pallier un handicap rencontré dans la vie quotidienne, sociale ou professionnelle. Il existe des moyens auxiliaires courants (par ex. lunettes) et d'autres plus spécifiques (fauteuil roulant, planche de bain, etc.). Dans certains cas, l'aide apportée par une personne valide à une personne handicapée est aussi considérée comme un moyen auxiliaire (service de tiers).

Les CMS (***Annexe II***) disposent de centres de moyens auxiliaires pour la démonstration, la location et la vente. Les ergothérapeutes des CMS sont à votre disposition pour évaluer vos besoins et vous proposer les moyens auxiliaires les mieux adaptés. Les 3 centres de moyens auxiliaires rattachés aux CMS sont les suivants :

BuMA
Rue des Moulins 38
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 39 70
E-mail : buma@avasad.ch

CMS+
Rue de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 40
E-mail : cms.plus@avasad.ch
www.cms-plus.ch

ASEMA
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 90
E-mail : maux@asema.ch
www.asema.ch

D'autre part, vous pouvez contacter les organismes spécialisés figurant ci-après.

Exposition suisse de moyens auxiliaires (EXMA)

Cette exposition présente sur plus de 1'000 m2 des centaines de moyens auxiliaires que vous pouvez essayer et comparer

© Etat de Vaud-édition 2011

sans pression commerciale. Il y a par exemple un appartement témoin équipé de nombreuses adaptations. L'entrée est gratuite. Sur demande, vous pouvez être conseillé en français. Aucune vente n'est pratiquée sur place.

EXMA
Dünnernstrasse 32
4702 Oensingen
Tél. 062 396 27 67
www.sahb.ch

Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires (FSCMA)

La FSCMA vous renseigne sur les moyens auxiliaires pour la vie quotidienne, l'accessibilité, les fauteuils roulants, l'adaptation des logements, des postes de travail et des véhicules.

Une petite exposition présente des fauteuils roulants, des équipements de salle de bains/WC.

C'est dans les locaux de la FSCMA que sont entreposés les moyens auxiliaires usagés, mais réutilisables de l'AI. La FSCMA gère ce dépôt et entretient le matériel. Elle fournit aussi toutes les informations sur les modalités et conditions de financement par l'AI.

FSCMA (Centre régional - Service de consultation)
ch. de Maillefer 43
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Service de consultation : tél. 021 641 60 20
Atelier de réparation/dépôt AI : tél. 021 641 60 22
E-mail : fscma.le.mont@sahb.ch
www.sahb.ch

Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA)

L'UCBA dispose d'un assortiment de moyens auxiliaires pour les personnes handicapées de la vue. Ceux-ci peuvent être commandés dans les centres régionaux de distribution ou directement sur leur site Internet (shop online).

© Etat de Vaud-édition 2011

UCBA
ch. des Trois-Rois 5 bis
1005 Lausanne
Tél. 021 345 00 50
E-mail : materiel@ucba.ch
www.ucba.ch

Fédération suisse des sourds – région romande (FSS-RR)

La FSS-RR renseigne sur les moyens auxiliaires pour personnes sourdes et malentendantes. Elle ne vend pas de moyens auxiliaires, mais en présente certains dans ses locaux.

FSS-RR
av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55
Téléscrit 021 625 65 56
www.sgb-fss.ch

Forom écoute, Fondation romande des malentendants

Forom écoute vous informe sur la perte auditive et les moyens auxiliaires relatifs à l'audition. Cette fondation s'engage notamment dans la promotion et l'installation de boucles magnétiques (systèmes d'écoute pour personnes malentendantes) dans les lieux publics.

Vous pouvez lui commander des brochures d'information par exemple au sujet des prestations de l'AI et de l'AVS, des boucles magnétiques, de la lecture labiale, ou encore des stratégies de communication.

Forom écoute
av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
www.ecoute.ch

Pour plus de renseignements au sujet des moyens auxiliaires remis par l'AI ou par l'AVS, nous vous proposons de consulter les chapitres 9.1.4 de ce guide.

© Etat de Vaud-édition 2011

Fondation suisse pour les téléthèses (FST)

La FST fournit des conseils en cas de besoin d'une aide technique électronique, par exemple pour communiquer avec les proches ou pour le contrôle de l'environnement dans votre habitat.

Le matériel est présenté dans une exposition. Les conseils et la visite de l'exposition sont gratuits, mais les autres prestations sont payantes.

FST
Rue des Charmettes 10b
2006 Neuchâtel
Tél. 032 732 97 77
E-mail : info@fst.ch
www.fst.ch

Fondation suisse en faveur de l'enfant infirme moteur cérébral (IMC)

La Fondation suisse Cerebral a pour objectif de dépister précocement, d'encourager, de former, de soigner et d'apporter un suivi social aux personnes atteintes d'un handicap moteur cérébral, de spina bifida ou d'atrophie musculaire vivant en Suisse.

Par exemple, les familles peuvent obtenir en prêt un lit électrique, un lift de bain, ou acquérir à un prix intéressant un chariot de plage, un roll-fiets (vélo spécial pour une personne valide avec une personne handicapée), un parapluie à fixer au fauteuil roulant, etc. De nombreuses autres prestations sont offertes.

Quant aux articles d'hygiène, il est possible d'obtenir, dès que l'enfant a atteint l'âge de 3 ans, des draps-housses, couvertures Zewi, alèses, bavettes, ainsi que des langes à jeter toutes tailles, y compris pour les adultes, à des conditions favorables. La Fondation vous renseignera directement sur la marche à suivre.

Dans le domaine des loisirs, la Fondation Cerebral apporte également son aide avec diverses offres de détente et de loisirs, des moyens auxiliaires et des subventions.

© Etat de Vaud-édition 2011

Fondation suisse en faveur de l'enfant IMC (Cerebral)
CP 8262 - 3001 Berne
Tél. 031 308 15 15
E-mail: cerebral@cerebral.ch
www.cerebral.ch

6 Mobilité

6.1 Déplacements et transports

6.1.1 Voiture et financement

Financement lors de l'achat d'un véhicule

En cas de situation financière modeste, Pro Infirmis Vaud (chapitre 2.3) peut vous aider à financer votre véhicule pour le transport d'une personne à mobilité réduite à certaines conditions. N'hésitez pas à le contacter.

Plusieurs grandes associations ou fondations octroient à leurs membres un rabais (rabais de flotte), un prêt ou une aide à fonds perdus. La liste des associations d'entraide se trouve en annexe (***Annexe V***).

Vous pouvez demander la rétrocession des droits de douane lors de l'achat d'un véhicule neuf. Renseignez-vous auprès de la:

Direction des douanes
av. Louis-Casaï 84
CP - 1211 Genève 28
Tél. 022 747 72 80

Autorisation de parcage pour personnes handicapées

Si vous vous déplacez en fauteuil roulant ou que vous avez d'importantes difficultés à la marche, une autorisation spéciale vous permet de:

- parquer sur les places surdimensionnées,
- parquer jusqu'à 6 h. en plus du temps admis sur des places de parc avec limitation de la durée,

© Etat de Vaud-édition 2011

- parquer jusqu'à 2 heures dans les zones d'interdiction de stationner pour autant que la circulation ne soit ni gênée, ni mise en danger.

Pour obtenir l'autorisation de parcage, un formulaire doit être rempli et signé par le demandeur, ainsi que par son médecin. Une photographie du demandeur est requise.

L'autorisation peut être délivrée :

- au conducteur handicapé,
- à la personne handicapée qui ne conduit pas, avec le numéro de plaques de son accompagnant régulier (parent, ami, bénévole) ou avec la mention « divers véhicules »,
- pour le transport de groupes de personnes handicapées (institutions, associations).

L'autorisation doit être apposée visiblement derrière le pare-brise lors du parcage.

Le service qui délivre l'autorisation est le :

Service cantonal des automobiles et de la navigation
Bureau des conducteurs
av. du Grey 110
1014 Lausanne
Tél. 021 316 82 10
www.vd.ch/san

Exonération de l'impôt cantonal sur la voiture

En cas de difficultés financières et si vous bénéficiez d'une autorisation de parcage pour personne à mobilité réduite, sous réserve de remplir les conditions, vous pouvez demander l'exonération de l'impôt cantonal sur la voiture au Service cantonal des automobiles et de la navigation (adresse ci-dessus).

Places de parc

En vous adressant à la Police municipale des principales villes du canton, vous pourrez généralement obtenir la liste des places de parc réservées aux personnes en fauteuil roulant, ainsi que celle des toilettes publiques adaptées.

© Etat de Vaud-édition 2011

6.1.2 Transports publics et financement

Les transports publics ne sont pas souvent adaptés aux personnes en situation de handicap. Les difficultés d'accès et d'orientation varient sensiblement selon la ville dans laquelle vous vous trouvez et selon le moyen de transport que vous utilisez. De plus amples informations concernant car postal, bus, train, tram ou bateau sont disponibles sur www.fahrplanfelder.ch

Les Chemins de Fer Fédéraux (CFF)

La brochure « Voyageurs avec handicap » – que vous pouvez obtenir gratuitement auprès des CFF – contient des informations à l'usage des personnes se déplaçant en fauteuil roulant, malvoyantes ou handicapées de l'ouïe. Vous y trouverez entre autres des informations concernant l'aide disponible dans les gares, leur accessibilité, les services d'accompagnement ou encore un répertoire de différents services de Transport Handicap en Suisse.

Si vous désirez faire un trajet en train avec votre enfant, annoncez-vous au Call-Center pour bénéficier de l'aide des CFF au no de tél. gratuit : 0800 007 102.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au no de tél. : 0900 300 300.

La Compagnie Générale de Navigation (CGN)

La plupart des bateaux sont accessibles uniquement jusqu'au pont principal. Les toilettes n'ont pas été conçues pour les personnes en fauteuil roulant et ne se trouvent pas sur le pont principal.

Le bateau le plus accessible est le « Lausanne » qui dispose d'un ascenseur reliant le pont inférieur, le pont principal et le pont supérieur. Des WC adaptés se trouvent au pont inférieur.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au no de tél. : 021 614 04 44 ou 0848 811 848.

Les bus adaptés – le métro

Nous ne sommes pas en mesure de lister de manière exhaustive les lignes des transports publics adaptés à ce jour. Vous

© Etat de Vaud-édition 2011

trouverez ci-après quelques exemples. Nous vous invitons à rechercher les informations utiles auprès des transports publics de votre région.

Tous les véhicules des transports publics Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) disposent d'une rampe d'accès sur chaque ligne, à toutes les courses et sur les arrêts marqués en conséquence.

La ligne Yverdon-Grandson dispose d'un bus muni d'une rampe rabattable.

Les transports publics de Morges et environs sont à plancher surbaissé, sans rampe et accessibles pour une personne en fauteuil roulant manuel accompagnée.

Les transports publics lausannois garantissent l'accès pour les personnes en chaises roulantes sur les lignes 18, 22, 41, 45/46, les métros M1 et M2. Pour connaître l'accessibilité des autres lignes, vous pouvez vous renseigner à Infoline au 0900 564 900 (Fr. 0.86/min).

Les transports publics régionaux Nyon-Ouest vaudois ont également des bus à plancher surbaissé.

Publicar Vaud (bus sur appel)

Il s'agit d'un service de transport à la demande, assuré par des minibus. A ce titre, il ne connaît ni horaires, ni arrêts, ni destinations fixes. La prise en charge peut avoir lieu à domicile, comme à un autre endroit convenu. Ce service complète les lignes traditionnelles de transports.

Il est utilisable avec les divers abonnements (annuel, mensuel, hebdomadaire) et les cartes multicourses. Une taxe de Fr. 3.– est perçue pour chaque voyage, en plus du prix de la course calculé selon les tarifs de base.

Les clients réguliers peuvent obtenir une réduction de la taxe de prise en charge, grâce aux trois formules d'abonnement suivantes :

- carte de 6 prises en charge : Fr. 16.– (au lieu de Fr. 18.–),
- abonnement mensuel : Fr. 70.–,
- abonnement annuel : Fr. 630.–.

© Etat de Vaud-édition 2011

Un appel (de préférence la veille) au 0800 60 30 60 + le numéro de la zone (1 Grandson, 2 Yverdon, 3 Echallens, 4 Thierrens, 5 Oron, 6 Gland urbain, 7 Cossonay, 8 La Côte, 9 Orbe, 10 Payerne, 11 Avenches) permet d'obtenir un service Publicar pendant les heures d'exploitation. Durant les week-ends, les appels aboutissent sur le téléphone mobile des chauffeurs. Cet appel est gratuit. Il existe également des lignes dans d'autres cantons (NE, JU, VS, etc.).

Réductions

La préfecture de votre district, sur la base d'un certificat médical, délivre une carte de légitimation à votre enfant donnant droit à des tarifs préférentiels pour votre enfant ou pour vous. Ceux-ci varient selon le moyen de transport utilisé.

La Fédération suisse des aveugles offre gratuitement un abonnement annuel pour les bus et les trams de toute la Suisse aux personnes handicapées de la vue.

Eurokey - Toilettes, ascenseurs et autres installations publiques adaptées

Vous pouvez acquérir une clé qui vous permet d'ouvrir les installations publiques munies d'un cylindre spécifique dans toute l'Europe, telles que toilettes adaptées, ascenseurs, monte escaliers, plates-formes élévatrices et parkings réservés.

Près de 1'000 installations sont équipées du système Eurokey en Suisse. La clé, ainsi que la liste des installations, peuvent être obtenues auprès de Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***) au prix de Fr. 25.–. Le site www.eurokey.ch donne également diverses informations, ainsi que le répertoire des installations en Suisse.

6.1.3 Transports pour personnes à mobilité réduite

Par personne à mobilité réduite, on entend toute personne qui, en raison d'une dépendance physique, psychique, mentale ou sensorielle, temporaire ou chronique, est dans l'impossibilité de prendre seule les transports publics ou de disposer d'une aide de son entourage, nécessitant de ce fait un accompagnement pour ses déplacements.

© Etat de Vaud-édition 2011

Evaluation et carte de légitimation

Si votre enfant présente ce type de difficultés et des besoins en transports, vous pouvez vous adresser au CMS de votre lieu de domicile ou à Pro Infirmis Vaud pour bénéficier d'une évaluation de sa mobilité et trouver une solution appropriée.

Si la mobilité réduite est attestée, votre enfant reçoit une carte de légitimation du bureau de coordination de votre région de domicile. Cette carte personnalisée attribue le fournisseur de transport en mesure d'offrir à votre enfant l'aide nécessaire durant tout ou partie du trajet.

La carte de légitimation est réévaluée au moins une fois par année.

Bureaux de coordination des transports (TMR)

Les bureaux de coordination des transports sont chargés de planifier, coordonner et réaliser les transports individuels des personnes à mobilité réduite au bénéfice d'une carte de légitimation valable.

Pour ce faire, ils collaborent avec les fournisseurs de transports de la région, notamment les services bénévoles de transports, les compagnies de taxis et les services de transports spécialisés.

Les transports proposés aux mineurs en situation de handicap sont planifiés 7/7 jours et peuvent concerner notamment :

- les courses thérapeutiques reconnues par la LAMal,
- les courses médicales reconnues par l'assurance-invalidité,
- les courses pour se rendre en UAT (accueil temporaire en établissement socio-éducatif ou en établissement d'enseignement spécialisé),
- les courses « loisirs » (transports à but social ou culturel, mais aussi liés aux activités de la vie quotidienne).

Soutien administratif et facturation des prestations de transports

Si vous rencontrez des difficultés pour le financement ou pour obtenir le remboursement des frais de transports de votre enfant, vous pouvez demander un soutien administratif au bureau.

© Etat de Vaud-édition 2011

Ce dernier facture directement à la CCAVS les courses remboursées par les prestations complémentaires de guérison (PCG), ainsi qu'à l'Office AI les courses reconnues par l'assurance-invalidité. D'autre part, selon les régions, il peut vous proposer des courses loisirs à des tarifs préférentiels. A ce titre, certaines communes du Grand Lausanne offrent des bons pour les courses loisirs.

Le chapitre 10.5 de ce guide présente les aides financières en matière de transports.

Les régions desservies

Quatre bureaux de coordination sont actuellement actifs dans le canton, soit dans l'Est vaudois, le Grand Lausanne, le Nord vaudois et La Côte.

Pour obtenir des renseignements, vous pouvez vous adresser au CMS de votre région (***Annexe II***), à Pro Infirmis Vaud ou directement aux bureaux de coordination :

Bureau TMRL
(Transports « Mobilité réduite » Lausanne)
c/o Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne 10
Tél. 021 651 30 72 E-mail : tmrl@avasad.ch

Bureau TMRE
(Transports pour les personnes à mobilité réduite vivant à domicile et résidant dans l'Est-vaudois)
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 65 65
E-mail : tmre@avasad.ch

Bureau SAMIR
(Service de coordination des transports Adaptés pour les personnes à Mobilité Réduite)
Rue des Moulins 32
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 25 25 E-mail : samir@avasad.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Bureau TMR La Côte
(Bureau de coordination des transports de personnes
à mobilité réduite de la Côte)
rte de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 55 E-mail : tmrlc@avasad.ch

6.2 Accessibilité des lieux publics

Les « barrières architecturales » sont les obstacles infranchissables pour des personnes à mobilité réduite (par ex. en fauteuil roulant) tels que les escaliers, pentes trop raides, portes trop étroites ou trop lourdes, WC exigus, ou encore revêtements de sol inadaptés (gravier).

La lutte pour la suppression de ces barrières est parfois longue et fastidieuse, mais vaut la peine. Il faut veiller à sensibiliser les pouvoirs publics, les bâtisseurs, les propriétaires d'immeubles aux besoins des personnes handicapées et proposer des solutions.

Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH)

L'AVACAH dispose des compétences et des connaissances nécessaires pour conseiller et assister toute personne confrontée à des problèmes d'accessibilité. Elle peut vous aider si votre enfant éprouve au quotidien des difficultés à se rendre dans des lieux publics tels que : magasins, poste, banque, cinéma, administrations, etc. N'hésitez pas à solliciter son soutien.

AVACAH
rte de la Bruyère 3
1315 La Sarraz
Tél. 021 866 62 46 www.avacah.ch

L'accessibilité des lieux culturels est décrite dans la rubrique « Loisirs » du site www.info-handicap.ch

7 Activités sportives, d'animation et de promotion de la santé

Pro Infirmis Vaud, tout comme d'autres associations, peut vous aider à trouver une activité de loisirs ou à organiser un séjour de vacances. Vous trouverez également des informations et des adresses sur le site Internet www.info-handicap.ch

Pro Infirmis Vaud
Rue du Grand-Pont 2bis – CP 7137
1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
E-mail : vaud@proinfirmis.ch
www.proinfirmis.ch

7.1 Activités sportives

Vous trouverez ci-après quelques adresses utiles.

PLUSPORT

Si votre enfant souhaite faire une activité sportive, Plusport Sport Handicap Suisse peut vous donner des adresses de clubs dans tous les cantons.

PLUSPORT
Sport Handicap Suisse - Antenne Romande
av. du Grey 38a
1004 Lausanne
Tél. 021 316 55 32
E-mail : antenne@plusport.ch
www.plusport.ch

Association sportive Fair Play

L'association propose pour les personnes avec un handicap mental, dès l'âge de 7 ans, les sports suivants : gymnastique, athlétisme, tennis de table, natation, tennis, football, ski de piste, ski de fond.

© Etat de Vaud-édition 2011

FAIR PLAY
E-mail: c.traglia@as-fairplay.ch
www.as-fairplay.ch

Procap Sport

Les groupes sportifs Procap offrent des cours réguliers de sport et mouvement pour les personnes avec handicap dans les régions de Lausanne et de la Broye (pour le canton de Vaud). Cette association organise également des semaines ou week-ends actifs, des séjours en Suisse ou à l'étranger.

Procap - Association suisse des invalides
Secrétariat romand
Rue de la Flore 30
CP - 2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
E-mail: procapromand@procap.ch www.procap.ch

ALOHA Sport Riviera Chablais

Handisport Riviera accueille des enfants en situation de handicap physique, moteur ou sensoriel, habitant la région de l'Est vaudois (Lausanne–Riviera–Chablais), et propose différentes activités physiques et sportives en salle de gym (jeux de balles, jeux d'adresse, parcours moteurs, aérobic, danse, lutte, jonglage, uni hockey, torball, minigolf, volley-ball, badminton, etc.) ou à la piscine.

Les activités se déroulent le mercredi après-midi durant toute l'année scolaire, excepté les vacances et jours fériés.

ALOHA Sports
Sentier de Clies 6
1806 St-Légier
Tél. 021 921 89 96 www.aloha-sport.org

Tiralos

Mise à disposition gratuite de Tiralos (fauteuil roulant de baignade pour les personnes handicapées) à la Piscine de Bellerive à Lausanne.

© Etat de Vaud-édition 2011

Davantage d'informations sous www.lausanne.ch (sous : « Ville sportive », « Sport à vivre », « Installations sportives », « Piscines en plein air », « Bellerive - piscine, plage »).

Fondation Sport-Up

La Fondation Sport-Up promeut les activités physiques et sportives pour des enfants, adolescents et personnes en situation de handicap. Elle a pour objectif de faciliter l'accès à la pratique sportive chez les jeunes en situation de handicap et d'agir en faveur des activités physiques et sportives réunissant des enfants ou des adolescents avec ou sans handicap dans un but d'intégration et de santé.

Sport-Up
Maison du Sport
Talgutzentrum 27
3063 Ittigen (près de Berne)
Tél. 031 359 73 69
E-mail : info@sportup.ch
www.sportup.ch

Fondation Just for Smiles

Cette fondation a pour but d'offrir aux personnes en situation de polyhandicap l'accès à des activités de plein air. Elle propose des activités telles le ski, la voile, les randonnées en joëlette.

Just for Smiles
CP - 1470 Estavayez-le-Lac
Tél. 026 663 40 36
www.just4smiles.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

7.2 Activités de promotion de la santé

Les Espaces Prévention (EP) proposent à l'ensemble de la population des cours, des activités et des prestations de prévention et de promotion de la santé.

Les EP organisent notamment des consultations par les Infirmières petites enfance (de 0 à 4 ans), des groupes parents-enfants, des cours, des massages pour les bébés, des ateliers « Tutti Frutti ».

Pour davantage de renseignements, consultez le programme d'activités de l'EP de votre région, ou : www.espace-prevention.ch

La liste des EP figure dans les annexes (***Annexe III***).

7.3 Activités d'animation

De nombreuses associations offrent des activités de loisirs et d'animation. Nous vous proposons de consulter l'***Annexe V*** et de contacter directement l'association de votre choix.

8 Vacances

8.1 Camps et séjours de vacances

La plupart des associations organisent des camps et des séjours de vacances (***Annexe V***). Vous pouvez également consulter le chapitre 13.2 « Séjours de relève en dehors du domicile » de ce guide.

Si vous rencontrez des difficultés pour financer les vacances de votre enfant, n'hésitez pas à vous adresser à Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***).

Association Cerebral Vaud

Cette association organise pour des enfants atteints d'infirmité motrice cérébrale et/ou polyhandicapés, deux week-ends d'accueil par mois ainsi que des camps de vacances en été et en automne.

© Etat de Vaud-édition 2011

Association Cerebral Vaud
ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 96 83
E-mail : info.vd@association-cerebral.ch
www.cerebralvaud.ch

Fondation Coup d'Pouce

Cette fondation organise des séjours de vacances, une trentaine de week-ends à thème, des sorties les dimanches, ainsi que des activités certains jeudis et samedis soirs, destinés aux personnes souffrant d'un handicap mental. Des groupes de 6 à 15 participants peuvent pratiquer différentes activités sportives, récréatives ou artistiques.

La Fondation Coup d'Pouce collabore étroitement avec les services de Pro Infirmis Vaud, en particulier avec le service Phare mineurs (chapitre 13.1).

Fondation Coup d'Pouce
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 323 41 39
E-mail : info@coupdepouce.ch
www.coupdepouce.ch

Centre de loisirs la Cabane Orange

Le Centre de loisirs « la Cabane Orange » est un centre spécialisé dans l'accueil d'enfants et d'adolescents atteints d'autisme. Il est dirigé et financé par Autisme suisse romande et géré par la Fondation Coup d'Pouce. La Cabane Orange propose des activités dans un centre aéré 4 samedis par année à Lausanne, 7 week-ends par année en Suisse Romande, un camp d'été d'une semaine.

Autisme suisse romande
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 646 56 15
E-mail : secretariat@autisme.ch
www.autisme.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Solidarité Handicap Mental

Cette association organise chaque année 10 jours de centre aéré pour les enfants handicapés de 4 à 14 ans, une semaine d'intégration au centre été de la Ville de Lausanne pour les enfants de 7 à 12 ans, et 10 jours de centre aéré pour les adolescents et jeunes adultes handicapés de 14 à 20 ans.

Solidarité Handicap Mental
Rue de Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail : shm@solidarite-handicap.ch

Camps et séjours de vacances en Suisse ou à l'étranger

Maison de Quartier Sous-Gare
av. Dapples 50
1006 Lausanne
Tél. 021 601 13 05
E-mail : info@maisondequartiersousgare.ch
www.maisondequartiersousgare.ch

Cap Loisirs
Rue de Monthoux 66
1201 Genève
Tél. 022 731 86 00
E-mail : caploisirs@caploisirs.ch
www.caploisirs.ch

Anyatas
CP 2010 - 1211 Genève 2
Tél. 022 785 28 38
E-mail : Info@anyatas.ch
www.anyatas.ch

Handi... Cap Vacances
p.a. Philippe Laurent
ch. du Mont 7
1044 Fey
Tél. 079 630 65 01
www.handicapvacances.org

Serei Voyages
Rue de la Ronde 30
2300 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 886 81 00
E-mail : serei.voyage@ne.ch
www.serei.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Vacances individuelles

Plusieurs associations proposent des adresses de maisons et d'hôtels accessibles (***Annexe V***).

MER Handicap
Appartements adaptés
p.a. Rosemarie Dondénaz
ch. Sauges 8
1030 Bussigny
Tél. 021 702 30 76

Mobility International
Guides d'accessibilité
Froburgstr. 4
4600 Olten
Tél. 062 206 88 35
E-mail : info@mis-ch.ch

Fondation Etoile Filante

La Fondation Étoile filante réalise le rêve d'enfants et d'adolescents résidant en Suisse dont la qualité de vie est altérée au quotidien par une maladie grave ou un handicap. Elle organise pour l'enfant concerné l'événement particulier qui lui fera le plus plaisir. Sa famille proche, parents, frères et soeurs, sont invités à y prendre part.

Secrétariat Suisse Romande
ch. de Montétan 14
1000 Lausanne 7
Tél. 021 314 88 15
www.etoilefilante.ch

9 *Prestations d'assurances sociales Autres prestations d'assurance*

9.1 Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité offre une série de prestations en faveur des mineurs. Pour l'AI, le statut de mineur s'éteint à 20 ans.

Procédure de demande de prestations

Pour faire valoir les droits de votre enfant à une ou plusieurs prestations, il faut déposer une demande à l'Office AI. Cette demande se fait sur un formulaire qu'on peut obtenir à l'Office

© Etat de Vaud-édition 2011

AI ou auprès des caisses de compensation AVS ou des agences communales d'assurances sociales. Il peut également directement être téléchargé sur le site de l'Office AI : www.aivd.ch (sous « Téléchargement », « Formulaires »)

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)
av. Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021 925 24 24
E-Mail : info@aivd.ch

CCAVS
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail : avs.vaud@avs22.vd.ch
www.caisseavsvaud.ch

Les principales prestations que l'AI accorde aux assurés mineurs sont présentées dans les chapitres 9.1.1 à 9.1.5.

9.1.1 Mesures médicales

L'assurance-invalidité prend en charge des mesures médicales uniquement quand elles sont liées à une infirmité congénitale figurant sur la liste officielle des infirmités congénitales ou quand elles sont directement nécessaires à l'intégration professionnelle.

Pour les assurés de moins de 20 ans présentant une infirmité congénitale, l'AI prend en charge les mesures médicales simples et adéquates nécessaires au traitement de l'infirmité, sans tenir compte de la capacité de gain future. Une liste exhaustive établie par le Conseil fédéral recense les infirmités congénitales qui donnent droit à cette prestation.

L'AI accorde également aux assurés de moins de 20 ans des mesures médicales qui sont directement nécessaires à la réadaptation professionnelle ou pour accomplir les travaux habituels et qui sont de nature à améliorer ou à préserver sensiblement la capacité de gain ou l'accomplissement des tâches habituelles.

Seules entrent en considération les mesures médicales qui visent directement à éliminer ou à corriger des états défectueux stables ou des pertes de fonction si ces mesures permettent de prévoir un succès durable et important. Dans ce contexte, l'AI assume les frais du traitement médical (ambulatoire ou en division commune dans un hôpital), les soins prodigués par le

© Etat de Vaud-édition 2011

personnel paramédical (infirmiers, physiothérapeutes, etc.) et les médicaments reconnus.

Le droit aux mesures médicales à charge de l'AI s'éteint à l'âge de 20 ans.

Dans le cadre de ces mesures médicales, il n'y a pas de franchise ou de participation aux frais.

Le droit aux prestations est étudié sur la base d'une demande de prestations pour assurés mineurs dûment complétée par le représentant légal et en fonction des éléments médicaux fournis par le médecin traitant.

Pour les personnes de nationalité étrangère, le droit aux mesures médicales est admis sous réserve que les conditions générales d'assurance soient remplies.

9.1.2 Formation scolaire spéciale et mesures pédago-thérapeutiques

La logopédie ambulatoire et la psychomotricité ne sont plus prises en charge par l'assurance-invalidité depuis le 1er janvier 2008, date de l'entrée en vigueur de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Ces prestations relèvent dans le canton de Vaud du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à formation (SESAF) à Lausanne.

Toutes les demandes relatives à ces prestations doivent être adressées à ce service (chapitre 1).

9.1.3 Mesures d'ordre professionnel

Orientation professionnelle

Les adolescents ayant des difficultés à choisir une profession ou une activité en raison de leur handicap peuvent obtenir de l'AI une orientation professionnelle par un conseiller spécialisé.

Formation professionnelle initiale

Cette formation a pour but l'intégration dans le marché du travail en respectant les limitations dues au handicap. Si elle doit se faire dans un centre spécialisé, l'AI prend en charge les frais qui

© Etat de Vaud-édition 2011

en découlent (logement et déplacements). Si la formation revient beaucoup plus cher à cause de l'invalidité, l'AI rembourse les frais supplémentaires.

9.1.4 Moyens auxiliaires de l'AI

A certaines conditions fixées par la loi, l'assurance-invalidité remet – en prêt ou en propriété – des moyens auxiliaires pour se déplacer, établir des contacts avec son entourage, développer son autonomie personnelle, exercer une activité lucrative, accomplir ses travaux habituels, étudier ou apprendre un métier.

Il existe une liste exhaustive des moyens auxiliaires pris en charge par l'AI, laquelle ne finance que des moyens auxiliaires «simples et adéquats».

Des conventions tarifaires ont été signées avec certains fournisseurs (par exemple pour les appareils acoustiques), ce qui limite le choix des modèles. Une révision de ce système est toutefois en cours et devrait voir le jour courant 2011.

A moins que vous ne soyez prêt à payer vous-même le moyen auxiliaire dont vous estimez avoir besoin, ne commandez ni n'achetez aucun moyen auxiliaire (même à l'étranger où certains moyens auxiliaires sont meilleur marché) avant de savoir s'il sera pris en charge par l'AI. L'assurance-maladie et accidents, ainsi que les assurances complémentaires, assument parfois des moyens auxiliaires.

Par ailleurs, Pro Infirmis Vaud, tout comme certaines associations d'entraide disposent de fonds privés (chapitre 10.8). Renseignez-vous auprès de ces organismes pour avoir des compléments d'information.

La demande de moyens auxiliaires se fait sur un formulaire spécial que vous pouvez obtenir dans les agences communales d'assurances sociales, à l'Office AI Vaud et sur son site : www.aivd.ch (sous « Téléchargement », « Formulaires »).

9.1.5 Prestations financières de l'AI

Rentes AI

La rente n'est octroyée (pas avant 18 ans) que si la réadaptation professionnelle n'est pas envisageable ou que son succès n'est que partiel. Pour y avoir droit, il faut que la capacité de gagner sa vie soit réduite de façon durable dans une proportion de 40 % au moins. Ce pourcentage, calculé par l'Office AI sur la base de différents paramètres, constitue le degré d'invalidité qui ouvre les droits suivants :

Degré d'invalidité	**Droit à la rente**	**Valeurs pour 2011**	
		Min.	Max.
Moins de 40%	pas de rente		
40% au moins	1/4 de rente	Fr. 290.–	Fr. 580.–
50% au moins	1/2 rente	Fr. 580.–	Fr. 1'160.–
60% au moins	3/4 de rente	Fr. 870.–	Fr. 1'740.–
70% au moins	rente entière	Fr. 1'160.–	Fr. 2'320.–

Allocation pour mineur impotent

Les personnes mineures ont droit à cette allocation lorsqu'elles ont besoin, régulièrement et de façon importante, d'aide directe ou indirecte de l'entourage pour accomplir les actes ordinaires de la vie ou de soins permanents, voire d'une surveillance personnelle permanente.

Par acte courant de la vie, on entend: se vêtir/se dévêtir, se lever/s'asseoir/se coucher, manger, faire sa toilette, aller aux toilettes, se déplacer à l'intérieur et hors du domicile, établir des contacts avec l'entourage.

L'aide est régulière lorsque le bénéficiaire en a besoin chaque jour. Elle est importante lorsqu'il ne peut pas accomplir une fonction sans aide ou qu'il ne peut le faire qu'au prix d'un effort excessif ou de manière inhabituelle.

Les critères applicables à l'évaluation de l'impotence des mineurs sont les mêmes que ceux appliqués aux adultes. Le

© Etat de Vaud-édition 2011

besoin d'assistance est cependant déterminé par comparaison avec celui d'un enfant du même âge en bonne santé.

Il existe trois degrés d'allocation pour mineur impotent : faible, moyen et grave.

L'allocation pour les enfants qui sont à la maison et qui nécessitent des soins supplémentaires intensifs est complétée par un supplément pour soins intenses. On parle de soins intenses lorsque, en raison de leur atteinte à la santé, ils nécessitent des soins supplémentaires quotidiens d'au moins 4 heures. Pour la détermination de l'assistance est pris en compte le surcroît dû au traitement médical et aux soins de base en comparaison avec un enfant du même âge en bonne santé.

Il existe 3 degrés de supplément pour soins intenses : au moins 4 heures par jour, au moins 6 heures par jour, au moins 8 heures par jour.

En outre, la surveillance personnelle permanente peut être prise en compte lorsqu'un tiers doit être présent toute la journée auprès de la personne bénéficiaire parce qu'elle ne peut pas être laissée seule (existence d'une mise en danger de soi-même ou d'un tiers).

Pour les enfants de moins d'un an, le droit à l'allocation pour impotent prend naissance dès qu'il existe une impotence d'une durée probable de plus de 12 mois.

Pour les enfants de plus d'une année, le droit à l'allocation pour impotence prend naissance après l'écoulement d'une année d'attente suivant la survenance du besoin d'assistance.

L'évaluation est faite sur la base d'une enquête effectuée au domicile de l'enfant.

Les montants de l'allocation sont les suivants en 2011 :

Degré d'impotence	**dans un home**	**à domicile**
Faible	Fr. 7.70	Fr. 15.40
Moyenne	Fr. 19.30	Fr. 38.60
Grave	Fr. 30.90	Fr. 61.80

© Etat de Vaud-édition 2011

Supplément pour soins intenses à la maison :

D'au moins 4 heures par jour	Fr. 15.40
D'au moins 6 heures par jour	Fr. 30.90
D'au moins 8 heures par jour	Fr. 46.40

Les mineurs impotents qui résident dans un home sans bénéficier de mesures de réadaptation touchent un montant, en plus de l'allocation pour impotent, comme contribution aux frais de pension.

Les prestations de l'AI ne sont pas dispensées automatiquement. Elles doivent toutes faire l'objet d'une demande.

Les formulaires adéquats se trouvent sur le site www.aivd.ch et des informations complémentaires peuvent être obtenues à l'office AI au 021 925 24 24 (adresse en début de chapitre).

9.2 Assurance-maladie et accidents

L'assurance obligatoire des soins (ou assurance-maladie de base) garantit l'accès à des soins de qualité et à un large éventail de prestations identiques pour tous les assurés en cas de maladie, d'accident (en l'absence de toute autre couverture) et de maternité.

Elle est obligatoire pour toute personne domiciliée en Suisse (quelle que soit sa nationalité). L'affiliation auprès d'une caisse-maladie reconnue doit avoir lieu dans les trois mois suivant la prise de domicile en Suisse. Pour les ressortissants étrangers, il existe quelques possibilités d'exemption (par ex. les bénéficiaires uniquement d'une rente étrangère).

Prestations de l'assurance-maladie

En principe, l'assureur-maladie rembourse tous les traitements effectués par un médecin ou toutes les mesures ordonnées par celui-ci (analyses, examens radiologiques, etc.).

Les médicaments prescrits par un médecin et qui figurent sur la « liste des spécialités » sont pris en charge. Le pharmacien peut remplacer les préparations originales par des génériques, sauf indication contraire du médecin.

© Etat de Vaud-édition 2011

Sur ordonnance médicale, les soins donnés par d'autres professionnels de la santé (physiothérapie, ergothérapie, soins à domicile (SPITEX) ou dans un établissement médico-social, consultation diététique ou pour diabétique, logopédie, orthophonie, etc.) sont également remboursés.

Les frais de traitement et de séjour en division commune dans un hôpital figurant sur la liste hospitalière établie par le canton de domicile sont remboursés. Si une hospitalisation dans un autre canton est nécessaire en cas d'urgence ou sur indication médicale (traitement spécial), les frais d'hospitalisation sont pris en charge si l'hôpital figure soit sur la liste hospitalière du canton de domicile, soit sur celle du canton où se trouve l'hôpital.

A certaines conditions, les moyens et appareils figurant sur la « Liste des moyens et appareils » (LiMA) et qui peuvent être appliqués et/ou utilisés par l'assuré lui-même ou, le cas échéant, avec l'aide d'intervenants non professionnels sont pris en charge. Il s'agit de bandages, d'appareils d'inhalation, d'aides pour l'incontinence, d'accessoires de marche, d'appareils de mobilisation thérapeutique, de matériel de pansement, etc. dont le remboursement n'incombe pas à une autre assurance sociale (AI, assurance-accidents). La liste à jour se trouve sur le site Internet de l'OFSP : www.bag.admin.ch (sous « Thèmes », « Assurance-maladie », « Tarifs et prix »).

Une contribution de 50% est versée pour les frais de transports spéciaux (au maximum Fr. 500.- par an) et pour les frais de sauvetage en Suisse (au maximum Fr. 5'000.- par an).

En cas de maternité, des prestations durant la grossesse, lors de l'accouchement et après celui-ci sont remboursées.

Les soins dentaires ne sont pris en charge que s'ils ont liés à une maladie grave ou causés par un accident non couvert par une autre assurance.

En cas de doute sur le remboursement d'une prestation, il est préférable de se renseigner auprès de son assureur-maladie avant d'entreprendre le traitement.

© Etat de Vaud-édition 2011

Prestations remboursées lors d'un séjour à l'étranger

En cas de séjour temporaire dans un pays UE/AELE, vous devez emporter la carte européenne d'assurance-maladie que vous avez reçue de votre assureur. Cette carte vous donne droit aux prestations médicales selon le droit de l'Etat de séjour, comme si vous y étiez assuré.

En cas de traitement d'urgence à l'étranger dans un Etat non-membre de l'UE/AELE (maladie ou accident ne permettant pas, pour des raisons médicales, un retour en Suisse), les frais sont pris en charge jusqu'à concurrence du double du montant que le même traitement aurait coûté en Suisse.

Une assurance complémentaire « voyage » peut s'avérer nécessaire pour certains pays (par exemple les Etats-Unis) où les coûts médicaux et de transports sont nettement supérieurs à ce qu'ils sont en Suisse.

Primes de l'assurance-maladie

Le libre choix de la caisse-maladie est garanti pour l'assurance de base. Les caisses-maladie doivent accepter toute personne, quels que soient son âge et son état de santé, sans réserve, ni délai d'attente. Les prestations assurées sont exactement les mêmes d'un assureur à l'autre. En revanche, la prime mensuelle peut varier. Elle constitue donc un critère important dans le choix de l'assureur.

Réduction des primes d'assurance-maladie de base

Un rabais de 20% au plus est consenti si vous acceptez de vous faire soigner dans un collectif médical appelé HMO (Health Maintenance Organization) ou de consulter en premier lieu votre médecin de famille qui décidera en cas de nécessité de vous adresser à un spécialiste ou de vous faire hospitaliser. Plusieurs assureurs offrent de nouveaux modèles d'assurances qui imposent une consultation téléphonique avant chaque visite médicale. Certains assureurs proposent une assurance avec un bonus qui prévoit que votre prime est réduite en fonction des années où vous ne demandez aucun remboursement de presta-

© Etat de Vaud-édition 2011

tions. La prime de départ est de 10% plus élevée que la prime ordinaire et la franchise ne peut pas être augmentée. Sur cinq ans, la prime peut cependant diminuer jusqu'à la moitié de la prime de départ.

L'assureur vous accorde un rabais sur la prime si vous vous engagez à prendre en charge pour les enfants et adolescents de 0 à 18 ans une franchise (au maximum Fr. 600.–) ou pour les adultes une franchise plus élevée que les Fr. 300.– de la franchise minimale (au maximum Fr. 2'500.–). Le rabais obtenu dépend du montant de la franchise, mais il est limité par la loi.

Participation aux coûts

Concernant les frais à votre charge, outre la prime, il vous appartient de participer aux coûts de traitement jusqu'à un plafond déterminé dans la loi, à savoir :

– une franchise annuelle de Fr. 300.– au minimum pour les adultes (ce qui signifie que les premiers Fr. 300.– de l'année ne sont pas pris en charge par la caisse maladie). Pour les enfants et adolescents de 0 à 18 ans, la franchise minimale est de Fr. 0.–.
– une quote-part de 10% des frais de traitement qui dépassent le montant de la franchise, mais au maximum Fr. 700.– par an pour les adultes et Fr. 350.– par an pour les enfants et les adolescents. Exception au sujet des médicaments: pour les préparations originales, la quote-part est de 20% lorsqu'il existe un générique interchangeable.

La participation minimale aux coûts par an est donc de Fr. 1'000.– pour une personne adulte et de Fr. 350.– pour un enfant ou un adolescent.

En cas d'hospitalisation, une participation aux frais de séjour de Fr. 15.– par jour est demandée à tous les adultes. Les enfants et les jeunes adultes en formation jusqu'à 25 ans ne la payent pas.

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires de guérison AVS/AI (PCG) (chapitre 9.3 du ***Guide-info pour la personne handicapée et ses proches***, p. 113) peuvent se faire rembourser la franchise et la quote-part jusqu'à concurrence de Fr. 1'000.– par année.

© Etat de Vaud-édition 2011

Changement d'assureur-maladie

Un changement n'a aucun effet négatif sur la couverture d'assurance obligatoire. Mais il peut y avoir des différences de qualité du « service » offert (par exemple la rapidité des remboursements, le paiement direct des médicaments par l'assureur (système dit du « tiers payant »), la qualité des conseils aux assurés).

Si vous avez la franchise ordinaire à Fr. 300.– (pour les adultes et les jeunes adultes de 19 à 25 ans) ou à Fr. 0.– pour les enfants, vous pouvez résilier votre assurance de base à deux échéances avec un préavis de 3 mois: au 30 juin ou au 31 décembre. Cela signifie que votre assureur doit avoir reçu votre résiliation au plus tard le 31 mars ou le 30 septembre.

Si vous avez opté pour une franchise plus élevée ou pour une forme particulière d'assurance (médecin de famille, HMO, consultation téléphonique préalable), vous ne pouvez résilier votre assurance de base que pour la fin de l'année civile avec un préavis de 3 mois, ce qui implique que votre assureur ait reçu votre résiliation au plus tard le 30 septembre.

Changement lors de la communication d'une nouvelle prime

Si votre assureur vous informe d'une nouvelle prime, vous pouvez changer de caisse-maladie pour la fin du mois précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle prime. L'assureur doit vous communiquer cette nouvelle prime au moins 2 mois avant qu'elle ne soit applicable. Ainsi, une augmentation de prime au 1er janvier doit vous être communiquée au plus tard le 31 octobre et l'assureur doit recevoir votre résiliation jusqu'au 30 novembre.

Pour éviter une lacune de couverture lors d'un changement d'assureur, l'affiliation auprès de l'ancienne caisse ne prend fin que lorsque la nouvelle caisse lui a communiqué qu'elle prend le relais.

Résiliation de l'assurance complémentaire

Ne résiliez jamais une assurance complémentaire sans avoir obtenu du nouvel assureur potentiel des informations précises sur les conditions auxquelles il vous accepte. Contrairement à

© Etat de Vaud-édition 2011

l'assurance obligatoire, dans le domaine de l'assurance complémentaire les assureurs peuvent refuser des personnes, fixer la prime en fonction de l'âge, du sexe et imposer des réserves selon l'état de santé.

Couverture du risque accident

L'assureur-maladie a l'obligation de couvrir également le risque accident (moyennant un supplément de prime). Toutefois, si l'assuré est entièrement couvert pour ce risque par l'assurance-accidents obligatoire (LAA), en vertu d'une activité professionnelle de plus de 8 heures par semaine chez un employeur, il peut demander à l'assureur-maladie de suspendre la couverture accidents.

Désaccord avec l'assureur-maladie

En cas de désaccord avec l'assureur-maladie, demandez-lui des explications. Les assureurs sont légalement tenus de vous renseigner si vous avez des questions.

Demandez à votre assureur (de préférence par courrier recommandé) qu'il rende une décision formelle dans les 30 jours. Cette décision doit être motivée et indiquer quelles sont les voies de recours.

Vous pouvez aussi vous adresser au Médiateur (Ombudsman) de l'assurance-maladie ou à une autre organisation (voir adresses ci-après).

Pour plus de renseignements, contactez l'agence d'assurances sociales de votre commune de domicile. Une liste est disponible sur le site Internet de l'Etat de Vaud : www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales
Pour obtenir des renseignements sur l'application vaudoise de la Loi fédérale sur l'assurance-maladie, contactez l'Organe cantonal de contrôle de l'assurance maladie (OCC).

OCC
ch. de Mornex 40
CP - 1014 Lausanne
Tél. 021 557 47 47
E-mail : info.occ@vd.ch
www.vd.ch/occ

© Etat de Vaud-édition 2011

Voici les coordonnées des autorités de surveillance des caisses-maladie:

Office fédéral
de la santé publique (OFSP)
Unité de direction
Assurance maladie et accidents
Hessstrasse 27E
3003 Liebefeld
Tél. 031 322 21 11
www.bag.admin.ch

Ombudsman de l'assurance-maladie
(Médiation)
Morgartenstrasse 9
6003 Lucerne
Tél. 041 226 10 11
www.om-am.ch

Voici les coordonnées d'organismes prodiguant conseil et soutien:

Association de défense
des assurés (ASSUAS-Vaud)
Rue St-Martin 22
1003 Lausanne
Tél. 021 653 35 94
www.assuas-vd.ch

Fédération romande des
consommateurs - section Vaud
(FRC)
Rue de Genève 17
1002 Lausanne
Tél. 0900 575 105 (Fr. 2.85 min.)
www.frc.ch

9.3 Allocation de maternité fédérale

Les femmes salariées ou de condition indépendante ont droit aux indemnités journalières perte de gain en cas de maternité. Ce droit est valable dans la mesure où elles ont été assurées obligatoirement à l'AVS pendant les neuf mois qui ont immédiatement précédé la naissance de l'enfant, et ont exercé une activité lucrative pendant au moins cinq mois durant cette période. Sous certaines conditions, les femmes au chômage ou en incapacité de travail pour maladie, accident ou invalidité peuvent également avoir droit à l'allocation.

Le droit aux prestations s'ouvre le jour de l'accouchement et s'éteint au plus tard après 14 semaines ou 98 jours. Si l'enfant doit séjourner longtemps à l'hôpital, la mère peut demander que le droit à l'allocation ne s'ouvre qu'au moment où l'enfant arrive à la maison. L'allocation couvre le 80% du revenu moyen de l'activité réalisé avant l'accouchement, avec un plafond journalier.

© Etat de Vaud-édition 2011

Il est possible de faire valoir le droit à des allocations de maternité jusqu'à 5 ans après la fin du congé-maternité de 14 semaines.

Pour plus d'informations, veuillez vous adresser à la Caisse cantonale vaudoise de compensation ou auprès de votre caisse professionnelle.

Les mères salariées ou indépendantes qui ne remplissent pas les conditions d'assurance de l'allocation de maternité fédérale, peuvent bénéficier de l'allocation cantonale en cas de maternité.

10 Aides financières individuelles Autres facilitations

En cas de difficultés financières, n'hésitez pas à faire appel à un service social pour un échange et une évaluation sociale. Ces entretiens sont gratuits et peuvent faciliter la compréhension et la résolution des problèmes que vous rencontrez.

10.1 Subsides aux primes d'assurance-maladie

L'Etat accorde une réduction des primes de l'assurance-maladie obligatoire aux personnes de condition économique modeste sous forme de subsides. Le revenu déterminant pour le droit au subside 2011 tient compte des éléments suivants :

- le revenu net selon chiffre 650 de la taxation fiscale 2008,
- le 5% de la fortune selon la taxation fiscale 2008 dépassant Fr. 50'000.– pour une personne seule et Fr. 100'000.– pour un couple ou une famille,
- une déduction en fonction du nombre d'enfants à charge (1 enfant: Fr. 10'000.–, 2 enfants : Fr. 17'000.–, puis ajout de Fr. 7'000.– par enfant supplémentaire).

Lorsqu'au moment de l'examen de votre demande, votre situation financière s'écarte de 20% ou plus, en positif ou en négatif, du revenu déterminant calculé conformément aux indications ci-dessus (par exemple en cas d'octroi ou de suppression d'une

© Etat de Vaud-édition 2011

rente, de chômage, de fin ou de début d'une activité lucrative), l'autorité se fonde sur votre situation actuelle pour calculer le revenu déterminant.

Pour 2011, le montant du subside mensuel octroyé dépend de l'évolution du revenu déterminant entre les limites minimales et maximales ci-dessous :

- pour une personne seule: limite minimale pour un subside maximum : Fr. 17'000.–, limite maximale pour encore obtenir un subside : Fr. 32'500.– ;
- pour un couple, une famille ou une personne seule avec enfant(s) : limite minimale: Fr. 19'000.–, limite maximale : Fr. 65'000.–.

La différence entre le subside accordé et la prime effective reste à votre charge. Elle vous est facturée par l'assureur-maladie.

Si vous êtes bénéficiaire de prestations complémentaires AVS/AI (PC AVS/AI) ou du revenu d'insertion (RI) vos primes de base sont prises en charge par les subsides, jusqu'à concurrence des primes de références cantonales.

La demande de subside doit être déposée à l'agence d'assurances sociales de votre lieu de domicile. Le droit à la réduction de prime prend naissance le premier jour du mois au cours duquel vous avez déposé votre demande. La liste d'adresses est disponible sur le site :

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Organe cantonal de contrôle de l'assurance-maladie et accidents (OCC)
ch. de Mornex 40
CP - 1014 Lausanne
Tél. 021 557 47 47
E-mail : info.occ@vd.ch
www.vd.ch/occ

© Etat de Vaud-édition 2011

10.2 Déductions fiscales

Grâce à la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand), entrée en vigueur le 1er janvier 2004, différents changements dans le domaine des impôts sont intervenus. Les modifications légales donnent la possibilité de déduire entièrement les frais liés au handicap, et ceci sans la franchise de 5% des revenus nets imposables (contrairement aux frais liés à la maladie ou l'accident).

Selon l'article 37 de la loi du 4 juillet 2000 sur les impôts directs cantonaux (LI), « les frais liés au handicap du contribuable ou d'une personne à l'entretien de laquelle il subvient lorsque le contribuable ou cette personne est handicapé au sens de la LHand et que le contribuable supporte lui-même les frais » sont déductibles du revenu.

Ces changements concernent les contribuables répondant à la définition de l'art 2 al. 1 de la LHand qui reconnaît comme personne handicapée « toute personne, dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation, de se perfectionner ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités ».

Des directives sur les déductions fiscales possibles en faveur des personnes en situation de handicap, ainsi que sur la déductibilité des frais de maladie et d'accident dès la période fiscale 2005, peuvent être téléchargées sur le site Internet suivant :
www.vd.ch/impots

Sont considérées comme personnes « en situation de handicap » :

- les bénéficiaires des prestations régies par la LAI,
- les bénéficiaires de l'allocation pour impotent visée à l'art. 43 bis LAVS, à l'art. 26 LAA et à l'art. 20 LAM,
- les bénéficiaires des moyens auxiliaires visés à l'art. 43ter LAVS, à l'art. 11 LAA et à l'art. 21 LAM,

© Etat de Vaud-édition 2011

- les personnes résidant en institution et les patients qui bénéficient de soins à domicile nécessitant une prise en charge d'au moins 60 minutes par jour.

Sont déductibles des impôts les catégories de frais suivants occasionnés (lien de cause à effet) par un handicap (voir les conditions dans la directive ACI) :

- frais d'assistance (l'assistance gratuite n'ouvre droit à aucune déduction),
- frais d'aide ménagère et de garde d'enfants,
- frais de séjour en structure de jour,
- frais de séjour en institution et de séjour de placement temporaire,
- frais de thérapies éducatives et des mesures de réadaptation sociale,
- frais de transport et de véhicule,
- frais de chien pour aveugle et autres animaux domestiques,
- frais de moyens auxiliaires, d'articles de soins et de vêtements spéciaux,
- frais de logement (si transformation),
- frais d'écoles privées,
- forfaits (pour certaines pathologies spécifiques).

En outre, le contribuable peut déduire les frais liés au handicap des personnes à l'entretien desquelles il subvient effectivement (frais de maladie et frais liés à un handicap compris).

Les bénéficiaires d'une allocation pour impotence peuvent remplacer les frais effectifs par un forfait lié au handicap en fonction du degré d'impotence :

- impotence légère Fr. 2'500.–
- impotence moyenne Fr. 5'000.–
- impotence grave Fr. 7'500.–

De plus, les personnes souffrant de surdité, d'insuffisance rénale nécessitant une dialyse et les personnes stomisées peuvent également déduire un forfait de Fr. 2'500.– qui peut à certaines conditions s'additionner au précédent.

Pour davantage de renseignements, adressez-vous au service social de Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***), au CMS (***Annexe II***) ou à l'Administration cantonale des impôts.

© Etat de Vaud-édition 2011

Administration cantonale des impôts (ACI)
Centre d'appels téléphoniques pour les questions fiscales
Tél. 021 316 00 00
www.vd.ch/impots

10.3 Aide cantonale pour les prestations d'aide et de soutien à domicile

10.3.1 Aide individuelle pour les prestations des CMS

Si votre enfant est suivi par le CMS et que votre revenu est inférieur à une certaine limite, sous condition d'attestation fiscale, vous pouvez obtenir une aide individuelle pour les prestations suivantes :

- aide au ménage,
- repas à domicile,
- veilles et présences,
- aide à la famille.

L'aide individuelle donne droit à des tarifs dégressifs. Elle est réduite pour les prestations de veilles et présences, pour les personnes au bénéficie d'une API AVS/AI/LAA de degré moyen ou grave. En effet, l'Allocation pour impotent (chapitre 9.1.5) sert à couvrir l'aide régulière et la surveillance de la personne impotente.

Pour les prestations d'aide au ménage et à la famille et pour les prestations de veilles et présences, l'aide individuelle est subsidiaire aux PC à l'AVS/AI et au RI au sens de la législation sur l'action sociale vaudoise (LASV).

L'aide individuelle peut être accordée en attente d'une décision d'octroi de PC, à titre d'avance.

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements auprès du CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

10.3.2 Aide individuelle pour les cas de rigueur

La loi sur l'aide aux personnes recourant à l'action médico-sociale (LAPRAMS) prévoit une aide individuelle en faveur des personnes qui bénéficient de prestations d'aide à domicile.

© Etat de Vaud-édition 2011

Cette aide est subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales et cantonales en vigueur.

Elle peut être octroyée à toute personne domiciliée dans le canton de Vaud, dont les moyens financiers sont insuffisants pour financer les prestations d'aide nécessaires.

L'opportunité de l'octroi de l'aide et le montant alloué sont examinés de cas en cas, sur la base d'une attestation d'un CMS ou d'un service social professionnel. Cette attestation fixe les prestations et le volume d'heures nécessaires, ainsi que les frais effectifs du projet de maintien à domicile à charge du bénéficiaire, après l'évaluation de ses besoins et de ses ressources.

Pour plus d'informations, contactez l'assistant social du CMS de votre lieu de domicile (***Annexe II***). Les demandes d'aide et les annexes sont remises au SASH par le CMS ou un service social reconnu.

10.3.3 Prestations complémentaires pour les familles

La loi du 23 novembre 2010 sur les prestations complémentaires cantonales pour familles et les prestations cantonales de la rente-pont (LPCFam) a été acceptée le 15 mai 2011 en votation populaire. Le nouveau dispositif entrera en vigueur au 1er octobre 2011.

Les prestations complémentaires pour familles prévues par la nouvelle loi sont destinées à venir en aide aux familles avec enfants de moins de 16 ans disposant de revenus d'activité lucrative insuffisants pour couvrir leurs besoins vitaux.

Pour pouvoir prétendre aux prestations complémentaires pour familles, le bénéficiaire doit :

- avoir le domicile dans le canton de Vaud depuis trois ans au moins,
- disposer d'un titre de séjour valable ou en cours de renouvellement,
- vivre en ménage commun avec des enfants âgés de moins de 16 ans.

© Etat de Vaud-édition 2011

La prestation complémentaire pour familles couvre la différence entre les dépenses reconnues de la famille et les ressources de la famille.

Le montant maximal de la prestation ne peut toutefois dépasser :

- le montant pour besoins vitaux de toute la famille, lorsque la famille compte au moins un enfant de moins de 6 ans,
- le montant pour besoins vitaux des enfants âgés de 6 à 16 ans, lorsque la famille ne compte aucun enfant de moins de 6 ans.

Les montants pour besoins vitaux sont calqués sur les montants en vigueur dans les PC AVS/AI et réduits de 15%.

Les personnes au bénéfice de prestations complémentaires pour familles, ainsi que celles se situant légèrement en dessus des normes de revenus, peuvent prétendre au remboursement des frais de garde dûment prouvés et des frais de santé reconnus par la loi fédérale sur les PC AVS/AI.

La demande de prestations complémentaires pour familles doit être déposée auprès de l'Agence d'assurances sociales de la commune de domicile. L'Agence est à disposition pour tout renseignement.

Pour davantage d'informations à ce sujet, contactez la CCAVS.

CCAVS
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail : avs.vaud@avs22.vd.ch
www.caisseavsvaud.ch

10.4 Autres prestations de soutien en faveur de l'entourage

Les proches jouent un rôle essentiel dans l'aide et le soutien à domicile. Sans leur contribution, maints projets de vie à domicile seraient impossibles à réaliser dans la durée. Leur action peut concerner notamment la coordination des échanges avec les intervenants, le soutien psychologique et moral du parent, une aide très concrète pour la réalisation des actes de la vie quoti-

© Etat de Vaud-édition 2011

dienne. Selon le souhait de la personne aidée et de l'aidant, ce dernier peut décider de quitter son activité professionnelle pour assurer la présence et l'aide quotidienne nécessaires.

Cet investissement peut s'avérer extrêmement lourd et mettre en danger la santé de l'aidant, sa relation à l'aidé, voire son projet de vie personnel. Une évaluation de la charge et des besoins des proches s'avère alors nécessaire pour examiner attentivement tous ces aspects et faire les choix appropriés, dans le respect des valeurs et des besoins des personnes concernées.

Ce chapitre présente les prestations en services qui peuvent être sollicitées par les proches pour bénéficier d'un soutien personnel et d'une relève appropriés à domicile durant l'accompagnement. L'accessibilité des mesures de soutien tant au plan des services que des aides financières se révèle indispensable.

10.4.1 Allocation cantonale en cas de maternité ou d'adoption

L'allocation cantonale en cas de maternité permet de couvrir la perte de gain des mères salariées ou indépendantes qui ne remplissent pas les conditions d'assurance de l'allocation de maternité fédérale lors de la naissance de leur enfant (chapitre 9.3). L'allocation cantonale est également destinée à couvrir la perte de gain de l'un des parents lors de l'accueil en vue d'adoption d'un enfant de moins de 12 ans. Le domicile dans le canton depuis 9 mois est requis.

Les prestations sont versées pendant 14 semaines et se calquent sur celles versées par l'allocation de maternité fédérale.

Lorsque le revenu familial est inférieur aux limites fixées par la législation fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI, une allocation complémentaire peut être versée en sus de l'allocation perte de gain aux mères ou aux parents adoptifs. Une allocation forfaitaire (Fr. 250.– en 2011) est également octroyée sous conditions de ressources aux mères ou aux parents adoptifs n'exerçant aucune activité lucrative lors de la naissance ou de l'accueil d'un enfant. Ces allocations sont accordées pour une durée de 6 mois. Elles peuvent être prolongées de 1 à 6

© Etat de Vaud-édition 2011

mois si la santé de la mère ou de l'enfant rend nécessaire la présence constante de la mère, voire du parent adoptif, au foyer. Une nouvelle prolongation de 12 mois peut être accordée si l'enfant souffre d'une affection grave attestée par une institution spécialisée. Pendant cette deuxième prolongation, une demande d'allocation pour impotent doit être déposée. Dans l'attente d'une décision, l'allocation de maternité ou d'adoption pourra à nouveau être prolongée.

La demande d'allocation cantonale en cas de maternité ou d'adoption doit être déposée dans les 12 mois dès la naissance ou l'accueil en vue d'adoption. Les formulaires sont disponibles auprès des agences régionales d'assurances sociales (site Internet au chapitre 9.1) ou auprès de la :

Caisse cantonale d'allocations familiales
Service des allocations de maternité
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail : avs.vaud@avs22.vd.ch

10.4.2 Allocation en faveur des familles s'occupant d'un mineur handicapé à domicile (AMINH)

Cette allocation est destinée à reconnaître l'action particulière de l'un des parents lorsqu'ils doit réduire ou cesser son activité lucrative afin d'aider et soutenir un enfant handicapé à domicile.

Elle se compose d'un montant mensuel fixe de Fr. 200.– destiné à couvrir divers frais non pris en charge par d'autres régimes sociaux et d'un montant mensuel variable de Fr. 550.– au maximum, déterminé en fonction de l'intensité d'assistance prodiguée par le parent.

Les conditions cumulatives suivantes doivent être remplies :

- l'un des parents au moins a dû diminuer ou cesser une activité lucrative pour s'occuper de l'enfant à domicile,
- l'enfant est âgé de 2 à 18 ans et bénéficie d'une allocation pour mineur impotent. A défaut de celle-ci, l'enfant doit présenter

une atteinte à la santé et des limitations fonctionnelles analogues aux exigences de la LAI,
- la charge d'aide et de soutien supplémentaires provoqués par la dépendance de l'enfant est déterminée par des critères spécifiques, notamment ceux appliqués en matière d'assurance-invalidité fédérale,
- pour l'allocation variable, les familles doivent justifier d'un revenu et d'une fortune égaux ou inférieurs aux limites fixées par la loi sur les PC à l'AVS/AI,
- le droit à l'allocation fixe (Fr. 200.–) est ouvert pour autant que le revenu imposable soit égal ou inférieur à Fr. 70'000.– par an.

Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud
av. Général-Guisan 8
1800 Vevey
Tél. 021 925 24 24
E-mail: info@aivd.ch www.aivd.ch

10.4.3 Fonds cantonal pour la famille

Le Fonds cantonal pour la famille est une fondation de droit public placée sous la surveillance de l'Etat.

Les aides octroyées par ce fonds sont destinées à soutenir des familles confrontées à des difficultés financières domiciliées dans le canton. Des allocations uniques ou périodiques peuvent être accordées pour pallier à une lacune d'allocations familiales, pour subvenir à des frais liés à l'hospitalisation ou à la maladie d'un parent ou d'un enfant, à des frais de garde, des frais de dentiste ou pour faire face à toute autre situation pénible.

Pour obtenir davantage de renseignements, ainsi que le formulaire, vous pouvez aller sur www.caisseavsvaud.ch (sous «Fonds cantonal pour la famille») ou vous adresser directement à la:

Caisse cantonale d'allocations familiales
Fonds cantonal pour la famille
Rue du Lac 37
1815 Clarens
Tél. 021 964 12 11
E-mail: avs.vaud@avs22.vd.ch www.caisseavsvaud.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

10.4.4 Prestations d'aide aux personnes handicapées de Pro Infirmis (PAH)

Si vos moyens financiers sont modestes, vous pouvez solliciter via un service social reconnu (***Annexe I***) une aide financière auprès du fonds fédéral des prestations d'aide aux personnes handicapées (PAH), géré par Pro Infirmis.
Ce fonds permet de financer des dépenses qui ne sont couvertes ni par les prestations des assurances sociales, ni par le revenu d'insertion, soit notamment :

- des moyens auxiliaires,
- des mesures architecturales,
- des mesures médicales,
- des prestations de service (aide à domicile).

Ces prestations peuvent vous être accordées si vous êtes domicilié en Suisse jusqu'à l'âge AVS.

Les limites de votre fortune ne doivent pas dépasser Fr. 37'500.– pour les personnes seules et Fr. 60'000.– pour les couples. Dans le cas de personnes seules et de couples avec des enfants, la limite de fortune est relevée de Fr. 10'000.– par enfant. Le montant de la demande doit s'élever à Fr. 300.– au minimum.

Pour tout renseignement complémentaire, adressez-vous à Pro Infirmis Vaud (chapitre 2.3).

10.4.5 Fonds Louise-Elise Guignard

Ce fonds, géré par le SASH, est destiné à valoriser le rôle de l'entourage actif auprès d'un proche dépendant à domicile.

Subsidiaire aux assurances sociales et aux aides fédérales octroyées notamment par Pro Infirmis Vaud et Pro Senectute Vaud, le Fonds Guignard peut octroyer des subsides individuels ponctuels en faveur des proches et des proches aidants.

Toute demande de subside individuel doit être présentée au SASH par un service social, à l'aide du formulaire figurant sur le site. Pour davantage de renseignements, contactez le SASH (chapitre 2.2).

© Etat de Vaud-édition 2011

10.5 Remboursement des frais de transports

Nous présentons ci-après le remboursement des frais de transports, lorsque votre enfant bénéficie des mesures médicales de l'AI et s'il fréquente une institution de l'enseignement spécialisé. En cas de recours aux prestations de transports des bureaux de coordination de transports (bureaux TMR), les modalités de financement des frais peuvent varier, selon le type de courses.

10.5.1 Remboursement par l'AI, les institutions d'enseignement spécialisé et le SESAF

Si votre enfant est au bénéfice de mesures médicales de l'assurance invalidité, vous pouvez demander le remboursement des frais de transport pour se rendre au lieu de traitement concerné (médecin spécialiste, thérapeutes). Le remboursement s'effectue au moyen d'un formulaire que l'on peut obtenir auprès de l'office de l'assurance invalidité du canton de Vaud ou sur le site www.avs-ai.info

Si votre enfant fréquente une institution d'enseignement spécialisé, les transports font partie des prestations offertes par l'institution et n'engendrent pas de frais. Il en va de même pour les transports de l'institution au lieu de thérapie, si celui-ci se trouve hors institution, si la thérapie est reconnue et s'il ne s'agit pas d'une mesure médicale.

Si votre enfant relève de la Loi sur l'enseignement spécialisé et qu'il fréquente l'école régulière et que son handicap l'empêche d'utiliser les transports scolaires, il peut bénéficier après évaluation de son degré d'autonomie, d'un transport individuel. Les frais de transport peuvent être également remboursés à hauteur de Fr. 0.45 par km. Les demandes doivent être faites à l'Office de l'enseignement spécialisé à l'aide des formulaires qui peuvent être téléchargés à l'adresse suivante :

www.vd.ch/fr/themes/formation/pedagogie-specialisee/enseignement-specialise/documents-a-telecharger/transports

Les frais de déplacement effectués dans le cadre de la logopédie en milieu scolaire ne sont pas pris en charge. En revanche, les

© Etat de Vaud-édition 2011

frais de transport pour un traitement octroyé par l'Office de psychologie scolaire chez un logopédiste indépendant peuvent être remboursés, le cas échéant jusqu'au prestataire le plus proche. Les parents doivent, au préalable, adresser leur demande de prise en charge à l'Office.

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Office de Psychologie scolaire
Rue Cité-Devant 11
1014 Lausanne
Tél. 021 316 54 00 www.vd.ch/sesaf

10.5.2 Transports organisés par les bureaux de coordination

Les frais de transports de votre enfant peuvent être remboursés en partie par les assurances sociales et les régimes sociaux.

Certaines communes du Grand Lausanne offrent des bons pour aider à couvrir les frais des courses loisirs. Si vous résidez dans une autre région du canton, vous pouvez solliciter les prestations d'aide aux personnes handicapées de Pro Infirmis Vaud pour bénéficier d'une aide aux frais des courses loisirs.

En l'absence d'une aide communale en faveur des courses loisirs, les bureaux de coordination de l'Est, du Nord vaudois et de La Côte gèrent un fonds d'aide qui permet de proposer des courses loisirs à des tarifs préférentiels. Cette aide est complémentaire à l'aide de Pro Infirmis Vaud.

Nous rappelons que les bureaux de coordination (chapitre 6.1) peuvent apporter un soutien administratif aux clients qui rencontrent des difficultés financières. Par ailleurs, ils facturent directement les frais de transports de votre enfant à l'Office AI, aux prestations complémentaires (CCAVS), aux communes qui offrent des bons pour les courses loisirs, ainsi qu'à Pro Infirmis Vaud et Pro Senectute Vaud.

Ci-après, les principales sources de financement des frais de transports par type de course :

© Etat de Vaud-édition 2011

Assurance-maladie

L'assurance-maladie prend en charge les frais des courses thérapeutiques (à but médical).

Un certificat médical attestant le besoin d'un transport adapté, ainsi que le but médical de la course sont nécessaires.

L'assurance-maladie de base assume le 50% des frais du transport thérapeutique, jusqu'à concurrence de Fr. 500.– par année et par assuré.

Assurance-invalidité

L'assurance-invalidité assume les frais de transports liés aux mesures reconnues, notamment les frais des courses médicales, à but de formation, ainsi que les courses professionnelles (atelier protégé ou autre activité).

Fonds fédéral de Pro Infirmis Vaud

Sous certaines conditions, Pro Infirmis Vaud peut octroyer une aide financière ponctuelle pour prendre en charge les frais des courses partiellement couvertes par les assurances sociales et les courses qui ne sont pas reconnues, comme les courses loisirs.

Bons communaux pour les courses loisirs (TMRL)

Les communes de Lausanne, Belmont-sur-Lausanne, Bussigny, Chavannes, Crissier, Ecublens, Paudex, Prilly, Pully, Renens, Saint-Sulpice et Villars-Sainte-Croix offrent des bons aux bénéficiaires d'une carte de légitimation du bureau de coordination TMRL (Grand Lausanne).

Ces bons s'appliquent uniquement aux fournisseurs de transports professionnels qui collaborent avec le bureau et couvrent une partie des frais de la course.

Le bénéficiaire assume un montant de base de Fr. 2.60, ainsi que les frais qui dépassent le forfait maximum alloué par type de fournisseur. Si la carte de votre enfant a une durée de validité d'une année, il peut bénéficier de 96 bons. Deux fournisseurs de transports sont actuellement reconnus : la Fondation Transport Handicap Vaud et la compagnie Taxi Services.

© Etat de Vaud-édition 2011

Pour tous renseignements sur les bons communaux au Grand Lausanne, contactez le bureau TMRL :

Bureau TMRL
(Transport « Mobilité réduite » Lausanne)
Association lausannoise pour la santé et le maintien à domicile
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne 10
Tél. 021 651 30 72
E-mail : tmrl@avasad.ch

10.6 Autres facilitations

D'autres services facilitant l'accès aux personnes handicapées existent dans des domaines très divers tels que des coiffeurs se déplaçant à domicile, etc. Pro Infirmis Vaud se tient à votre disposition pour vous renseigner.

Nous citons ci-après quelques exemples :

Carte de légitimation pour voyageur avec un handicap

Cette carte donne droit à la gratuité du transport en bus postal CFF/CGN, soit à l'accompagnant, soit à l'accompagné.

Vous pouvez la demander à la Préfecture de votre lieu de domicile, en remettant une photographie et un certificat médical.

Ludothèques

La ludothèque est un lieu où des jeux, des jouets et des livres sont mis à disposition des enfants et des adultes. De manière générale, les jeux peuvent être empruntés 2 à 3 semaines après conclusion d'un abonnement annuel et éventuellement contre le paiement d'une modique somme de location. C'est également un lieu de rencontre, d'animation et d'échanges autour du jeu.

Il existe un grand nombre de ludothèques dans le canton de Vaud. Pour connaître les adresses de celles qui se trouvent dans votre région, nous vous conseillons de contacter votre commune de domicile, le site de l'Association vaudoise des ludothèques (www.avdl.ch) ou celui de Vaud Famille (www.vaudfamille.ch). Vous pouvez aussi les trouver dans le ***Carnet d'adresses Petite***

© Etat de Vaud-édition 2011

enfance édité par les Services de la protection de la jeunesse et de la santé publique (www.vd.ch/ca-petite-enfance).

Caritas : boutiques NiouLouke et épiceries sociales

Ouvertes à tous, les boutiques NiouLouke de Caritas proposent des vêtements « homme, femme, enfant », des chaussures, de la lingerie, et de la petite brocante de deuxième main à bas prix.

Les épiceries sociales de Caritas proposent des produits de consommation courante (pain, œufs, laitage, sucre, sel, farine, etc.) à des prix bas permanents. Les épiceries sont ouvertes aux personnes ayant des difficultés financières (revenu d'insertion, bénéficiaires PC AVS/AI). Pour y avoir accès, une carte de légitimation est nécessaire. Elle peut être demandée auprès de Caritas ou d'un service social (***Annexe I***).

Boutiques :

Lausanne
av. de Morges 33
1004 Lausanne

Lausanne
Rue de la Tour 10
1004 Lausanne

Clarens
Rue des Vergers 14
1815 Clarens

Nyon
Rue de la Combe 9
1260 Nyon

Yverdon
Rue de la Maison-Rouge 11
1400 Yverdon

Epiceries :

Lausanne
ch. de Couvaloup 13
1005 Lausanne

Renens
Rue de l'Avenir 9
1020 Renens

Morges
Rue des Fossés 5
1110 Morges

Vevey
Rue du Simplon 14
1800 Vevey

Yverdon
Rue des Philosophes 13
1400 Yverdon

10.7 Prestations d'hébergement du SESAF

Certaines institutions d'enseignement spécialisé relevant du SESAF proposent des prestations d'hébergement. Il s'agit de la Fondation Perceval à Etoy, de la Fondation l'Espérance à Etoy, de la Fondation Entre-Lacs à Florère, de l'Institution Lavigny à

© Etat de Vaud-édition 2011

Lavigny, de la Fondation Ecole de Mémise à Lutry et de l'Association La Branche à Mollie-Margot. En outre, deux foyers peuvent accueillir des adolescents en vue de leur permettre une amélioration de leur autonomie. Il s'agit du Foyer de formation de la Broye à Payerne et du Foyer de formation du Chablais à Aigle.

La participation journalière des parents pour l'hébergement et les repas s'élève à Fr. 10.-

Les parents bénéficiant pour leur enfant d'une allocation pour impotent et/ou d'une allocation pour soins intenses doivent en restituer une partie à l'institution pour les nuits d'hébergement.

Les adresses des institutions mentionnées ci-dessus se trouvent dans les annexes de ce guide (***Annexe IV***).

10.8 Fonds privés

Divers fonds privés peuvent octroyer une aide financière régulière ou ponctuelle. Les CMS, Pro Infirmis Vaud, ainsi que d'autres services sociaux et associations d'entraide peuvent vous conseiller (***Annexes I, II et V***).
Vous pouvez également consulter ou commander le répertoire des fonds de la Société vaudoise d'utilité publique (SVUP) :

Société vaudoise d'utilité publique (SVUP)
p.a. AIGC
ch. du Rionzi 61
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 644 37 55
www.svup.ch

A titre d'exemple, nous citons ci-après quatre associations qui gèrent des fonds privés.

Fonds ASRIM

Ce fonds est destiné aux personnes myopathes domiciliées en Suisse romande et au Tessin. Il intervient subsidiairement à l'assurance-invalidité, aux PC et aux PAH. Le dossier doit être présenté par un service social.

© Etat de Vaud-édition 2011

ASRIM
Association de la Suisse romande et italienne contre les myopathies
Y-Parc, Rue Galilée 15
1400 Yverdon
Tél. 024 420 78 00
E-mail : info@asrim.ch
www.asrim.ch

Fondation suisse pour paraplégiques

Destiné aux personnes paralysées médullaires, le fonds soutient toute mesure en vue de réaliser des objectifs médico-thérapeutiques. Dans des cas de rigueur, la fondation participe au financement de moyens auxiliaires, véhicules, transformations, ou frais de soins non couverts.

Fondation suisse pour paraplégiques
Guido A. Zächstrasse 10
6207 Nottwil
Tél. 041 939 63 63
E-mail : sps@paranet.ch / www.paranet.ch

Fondation Suisse en faveur de l'enfant IMC

Cette fondation peut vous venir en aide financièrement pour une dépense non prise en charge par les assurances, si votre enfant est atteint d'infirmité motrice cérébrale, dystrophie musculaire ou spina bifida.

Cerebral - Fondation Suisse en faveur de l'enfant infirme moteur
Erlachstrasse 14
CP 8262
3001 Berne
Tél. 031 308 15 15
www.cerebral.ch

Association Enfance et Maladies Orphelines

L'AEMO soutient par ses fonds des enfants et des jeunes adultes en difficulté, domiciliés en Suisse et atteints de maladies rares ou orphelines. Elle a également pour but d'informer et sensibiliser le public sur la problématique de ces maladies.

© Etat de Vaud-édition 2011

AEMO
av. du Simplon 2, CP 487
1870 Monthey (VS)
Tél. 024 473 20 10
www.aemo.ch

11 *Services d'aide à domicile Autres prestations de soutien à domicile*

L'évolution de l'état de santé de votre enfant peut exiger la mise en place d'un programme d'appui à domicile de courte ou longue durée, avec votre soutien. Vous trouverez ci-après les principales prestations d'appui proposées actuellement aux personnes à domicile. N'hésitez pas à contacter le CMS de votre région pour définir vos besoins et mettre en place un projet adapté pour votre enfant (***Annexe II***).

11.1 Centres médico-sociaux

Régie par la Loi sur l'Association vaudoise d'aide et de soins à domicile, l'AVASAD est chargée de mettre en œuvre sur l'ensemble du territoire vaudois la politique d'aide et de soins à domicile, ainsi que des mesures en matière de promotion de la santé et de prévention.

L'AVASAD accomplit ses missions par l'intermédiaire de ses Associations ou Fondations régionales d'aide et de soins à domicile, à qui est confiée la gestion d'une cinquantaine de CMS répartis sur le canton. Les Associations ou Fondations collaborent avec les réseaux de soins reconnus d'intérêt public.

L'AVASAD collabore étroitement avec Pro Infirmis Vaud pour le soutien à domicile des personnes handicapées, mineures et adultes et de leurs proches.

© Etat de Vaud-édition 2011

Mission des CMS

La mission générale des CMS est d'aider les personnes dépendantes ou atteintes dans leur santé à rester dans leur lieu de vie. Les interventions des CMS sont destinées à permettre aux clients de poursuivre leur vie à domicile dans les conditions de leur choix malgré un besoin d'aide spécifique, temporaire ou permanent. Elles comportent, à des degrés divers et selon les besoins de chaque client, des prestations multiples de soins, de soutien, de réadaptation, d'intégration sociale et d'éducation à la santé qui découlent du panier des prestations. Les CMS encouragent la participation des membres de l'entourage pour leur permettre de poursuivre ou d'exercer leur solidarité envers leur proche.

Dans les limites de ses disponibilités, le CMS intervient 7/7 jours, en fonction des difficultés et des ressources à votre disposition, dans les domaines suivants.

Soins

Lorsque des prestations de soins sont sollicitées, les CMS interviennent sur la base d'une prescription ou d'un mandat médical et assurent les soins délégués par le médecin. Ils effectuent ces prestations tous les jours ou ponctuellement, voire plusieurs fois par jour.

Le service de soins infirmiers veille à maintenir ou à restaurer la santé des personnes et à les accompagner dans des situations difficiles de maladie. Il peut fournir des soins spécialisés en lien avec, par exemple, le diabète, des plaies ou des soins palliatifs, voire assumer une prise en charge dans des situations de fin de vie. Sous délégation des infirmières, les auxiliaires de santé apportent une aide dans les soins de base et de confort (par exemple aide à la toilette).

Tâches ménagères

Le but principal de l'aide au ménage du CMS est de seconder ou suppléer le client dans l'entretien de son lieu de vie.

L'aide au ménage du CMS ne se substitue pas à l'entourage et

© Etat de Vaud-édition 2011

les auxiliaires de ménage ne sont pas des femmes de ménage. Leur travail se fait dans le cadre défini entre la personne aidée et sa personne de référence du CMS. L'auxiliaire au ménage aide à accomplir les tâches ménagères, en fonction des capacités de la personne.

Aide à la famille

L'aide à la famille du CMS consiste en de l'aide à l'entretien courant du ménage (voir ci-dessus tâches ménagères) et à de la suppléance des parents auprès des enfants. La prestation se fait dans le cadre défini entre la personne aidée et sa personne de référence du CMS.

Repas

Le but de cette prestation est de favoriser l'équilibre alimentaire du client par la livraison de repas à domicile.

Des repas à domicile sont livrés les jours de la semaine, à la fréquence nécessaire. Certains repas régime peuvent être confectionnés sur prescription médicale et pour une durée déterminée.

Conseil diététique

Sur demande, une diététicienne se rend à votre domicile pour des conseils personnalisés. Elle assure un suivi nutritionnel, en collaboration avec les autres professionnels du CMS.

Lorsque cette prestation est effectuée sur prescription médicale, son coût est pris en charge par l'assurance-maladie de base.

La diététicienne offre les mêmes prestations au CMS, sur rendez-vous.

Ergothérapie et maintien des activités quotidiennes

L'ergothérapeute peut intervenir à votre domicile lorsque les activités liées aux habitudes de vie (soins personnels, déplacements, activités scolaires, loisirs) sont limitées par une situation de handicap temporaire ou définitive.

Sur prescription médicale, elle propose des moyens de traitement ou des aides techniques (moyens auxiliaires) permettant de retrouver ou de garder une autonomie maximale.

© Etat de Vaud-édition 2011

Système d'alarme d'appel à l'aide (Secutel)

Le service de biotélévigilance (Secutel) est un système d'appel à l'aide d'usage simple qui peut être installé à domicile.

Cette aide technique a pour but de favoriser la sécurité à domicile des personnes qui, à cause d'un âge avancé ou d'un handicap particulier, se trouvent dans une situation à risques de malaises ou de chutes.

Tous les appels à l'aide des clients sont réceptionnés par un professionnel de la santé. L'aide nécessaire est apportée dans les plus brefs délais par un des répondants désignés au préalable par le client, par un médecin ou par une ambulance selon la gravité de l'incident.

Si nécessaire, une société d'intervention privée peut faire office de répondant moyennant finance.

Veilles et présences

Si l'état de santé ne permet pas de rester seul, des professionnels peuvent assurer une présence continue sur une durée déterminée, de jour comme de nuit, et ainsi garantir une surveillance et des soins périodiques ou permettre à l'entourage de se sentir soutenu.

Difficultés sur le plan social et conseil professionnel

Les CMS offrent des prestations de service social en complément à d'autres services sociaux.

L'assistant social du CMS a une action polyvalente. Ses démarches s'inscrivent dans une perspective d'intégration sociale, de mobilisation des ressources et de promotion de l'autonomie. Son travail s'effectue individuellement avec les personnes et leur entourage, en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire dans laquelle il est inséré.

L'assistant social du CMS apporte un soutien et un accompagnement dans les démarches, en cas de problèmes familiaux, d'assurances, de logement, de soucis financiers ou juridiques, d'isolement social.

© Etat de Vaud-édition 2011

Une coordination peut être mise en place avec le service de conseil social de Pro Infirmis Vaud, en fonction des besoins et de la demande du client.

Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à prendre contact avec l'AVASAD ou directement avec un CMS proche de votre lieu de domicile (***Annexe II***).

Financement des prestations des CMS

Sur prescription médicale, l'assurance-maladie de base entre en matière pour les prestations de soins, y compris l'aide à la toilette, le conseil diététique et l'ergothérapie. Les prestations du service social ne sont pas facturées aux clients.

Une participation est facturée aux clients pour les autres prestations (veilles et présences, aide au ménage et à la famille, repas, Secutel). Certains frais particuliers peuvent être pris en charge par les prestations complémentaires.

Une aide individuelle peut être obtenue en fonction de votre situation financière (chapitre 10), notamment pour l'aide au ménage, le repas, la veille et présence. Des informations précises vous sont données par le personnel du CMS lors de la mise en place d'interventions.

AVASAD (Association cantonale)
rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
www.avasad.ch

ALSMAD (Lausanne, 10 CMS)
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne
Tél. 021 651 30 60

APREMADOL
(Ouest lausannois, 4 CMS)
Rue du Centre 2 bis
1025 St-Sulpice
Tél. 021 694 34 34

APROMAD
(Couronne lausannoise, 8 CMS)
En Budron C 7
1052 Le Mont
Tél. 021 651 71 00

FLC (La Côte, 7 CMS)
Rue des Charpentiers 9
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

ASANTE SANA
(Est vaudois, 9 CMS)
av. du Casino 26
1820 Montreux
Tél. 021 925 09 10

© Etat de Vaud-édition 2011

ASPMAD (Nord vaudois, 9 CMS)
En Chamard 55 c
CP 15 - 1442 Montagny
Tél. 024 424 30 70

ABSMAD (La Broye, 3 CMS)
Rue du Temple 11
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 71

11.2 Soins infirmiers pédiatriques

11.2.1 Soins infirmiers pédiatriques à domicile (SIPeD)

L'équipe des soins infirmiers pédiatriques à domicile a pour mission d'assurer des soins infirmiers médico-délégués auprès des enfants de 0 à 18 ans, atteints de maladies aiguës ou chroniques, nécessitant la poursuite et/ou la surveillance d'un traitement à domicile.

Vous pouvez solliciter ce service si votre enfant a besoin de soins infirmiers spécifiques (par exemple pansements, injections, prises de sang, etc.), d'une évaluation globale de ses besoins ou de soins palliatifs.

Les SIPeD interviennent dans tout le canton de Vaud de 7 h 00 à 22 h 00 7/7 jours pendant toute l'année. Les prestations sont prises en charge par les assurances au même titre que les soins ambulatoires.

Soins infirmiers pédiatriques à domicile
En Budron C7
1052 Le Mont sur Lausanne (locaux de la direction de l'Apromad)
Tél.021 651 01 81
E-mail : soins.infirmiers.pediatriques@avasad.ch

11.2.2 Infirmières Petite Enfance

Les infirmières Petite Enfance offrent écoute, soutien, conseil et orientation à tout parent qui le souhaite lors de la naissance d'un enfant et jusqu'à son entrée à l'école. Si vous avez des interrogations concernant les soins à donner à votre enfant (alimentation, sommeil, pleurs, hygiène dentaire, etc.), les infirmières Petite Enfance proposent des visites à domicile, des lieux de consultations, des rencontres parents-enfants, ainsi que des réponses téléphoniques.

© Etat de Vaud-édition 2011

Pour les contacter, vous pouvez téléphoner à l'Espace Prévention de votre région, dont les coordonnées se trouvent dans les annexes de ce guide (***Annexe III***).

11.3 Recourir à du personnel polyvalent

Lorsque votre enfant exige une prise en charge intense et dans la durée, il peut s'avérer utile de mettre en place des solutions plus personnalisées, en collaboration avec les CMS et votre entourage. Ci-après quelques exemples.

11.3.1 L'auxiliaire de vie

Pro Infirmis Vaud gère un service d'auxiliaires de vie polyvalents, à même d'effectuer les soins et d'assurer l'aide et la surveillance nécessaires aux personnes mineures ou adultes en situation de handicap. Cette association collabore étroitement avec les CMS. Les frais de soins sont assumés par l'assurance-maladie. Les autres prestations sont couvertes par les PCG pour les ayants droits, sur la base d'une évaluation des besoins effectuée par le CMS.

Pro Infirmis, Service SAVIE
Sophie Rais-Pugin
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

11.3.2 Engager du personnel privé

Sous votre responsabilité, vous pouvez engager du personnel privé pour vous apporter les soins et l'aide nécessaires. Toutefois, il faut savoir que l'assurance-maladie ne couvre que les prestations de soins techniques et de soins de base accomplies par une organisation de soins reconnue par le canton ou par une infirmière indépendante, sur prescription médicale.

Plusieurs services sont à votre disposition pour vous aider à recruter le personnel privé, établir un contrat de travail conforme

© Etat de Vaud-édition 2011

et effectuer les démarches administratives auprès des assurances sociales obligatoires.

A titre d'exemple, nous citons ci-après le Conseil spécialisé de Pro Infirmis Vaud et Chèques-Emploi de l'EPER.

Conseil spécialisé pour personnes handicapées employeurs de Pro Infirmis Vaud

Le conseil spécialisé de Pro Infirmis Vaud soutient les personnes handicapées à domicile et leurs proches qui souhaitent engager du personnel privé. Il donne des conseils ciblés et offre un suivi spécialisé pour les démarches nécessaires à l'engagement et la gestion de personnel privé. Il se charge également de vous aider à activer les sources de financement possibles en fonction de votre situation. Cette prestation est aussi ouverte aux personnes âgées en situation de handicap. En principe, les prestations du conseil spécialisé sont limitées à 15 heures par bénéficiaire.

Pro Infirmis, Service de conseil spécialisé pour employeurs
Sophie Rais-Pugin
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

Chèques-Emploi de l'EPER

L'EPER (Entraide Protestante Suisse) gère un service administratif pour faciliter l'engagement et la gestion de personnel privé. N'hésitez pas à les contacter.

Chèques-emploi
CP 536 - 1001 Lausanne
Tél. 021 613 40 84
www.cheques-emploi.ch

11.4 Autres prestations de soutien à domicile

Nous rappelons que le chapitre 1 présente les prestations de soutien pédagogique que vous pouvez solliciter à domicile. N'hésitez pas à contacter le SESAF pour avoir des plus amples renseignements.

© Etat de Vaud-édition 2011

11.5 Prestations de soutien par les services bénévoles

Plusieurs associations proposent les prestations de soutien à domicile avec le concours de bénévoles spécialement formés et encadrés par leurs professionnels, notamment pour les transports, la livraison de repas, l'accompagnement à domicile ou l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

Ci-après deux exemples, qui permettent de relayer les proches.

Entraide familiale vaudoise

L'Entraide familiale vaudoise propose des prestations d'aide pour les familles. Ces prestations sont assurées par des bénévoles et varie en fonction des sections réparties dans les différentes régions du canton. Par exemple: aide pour les courses, troc, ludothèque, loisirs, sport, visites à domicile, etc.

Pour obtenir davantage d'informations ainsi que les adresses des sections, n'hésitez pas à les contacter.

Entraide familiale vaudoise
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 341 90 71
www.entraidefamilialevaudoise.com

Présences bénévoles à domicile par la Fondation Pro-Xy

La Fondation Pro-Xy offre des présences bénévoles à domicile, notamment dans l'Est vaudois. Pour plus de renseignements sur les antennes régionales adressez-vous à:

Fondation Pro-Xy
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 646 83 93
E-mail: pro-xy@pro-xy.ch
www.pro-xy.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

11.6 Cours d'introduction à la vie autonome

Cette prestation peut s'avérer utile si votre enfant s'approche de la majorité.

Service de formation à la vie autonome (SFVA)

Le SFVA s'adresse aux personnes en situation de handicap dès 18 ans qui souhaitent vivre de manière autonome dans leur propre logement. Cette formation progressive à l'autonomie dure 3 ans en moyenne.

Pour davantage d'informations à ce sujet, vous pouvez consulter le ***Guide-info pour la personne handicapée et ses proches*** (p. 113) ou contacter directement le SFVA.

Service de formation à la vie autonome (SFVA)
Pro Infirmis Vaud
ch. de Belmont 10
1008 Prilly
Tél. 021 634 15 15
www.proinfirmis.ch / www.info-handicap.ch

Centre de Formation continue pour adultes (FCPA)

Le FCPA organise des cours pour adultes handicapés dès 18 ans. Les cours ont lieu à Lausanne et sont ouverts à des personnes de tous âges, y compris les personnes retraitées. Ils ont lieu généralement une fois par semaine en soirée. Un des cours (l'Espace libre) s'adresse particulièrement aux personnes atteintes d'autisme ou ayant des troubles du comportement. Celui-ci a lieu le samedi après-midi.

Centre de formation continue pour adultes (FCPA)
Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail : shm@solidarite-handicap.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

12 Consultations spécialisées Soutien thérapeutique

12.1 Consultations spécialisées

Selon l'âge, la déficience et la prise en charge de votre enfant, un certain nombre de spécialistes du domaine médical et de thérapeutes sont à votre disposition. En voici une liste non exhaustive: gastro-entérologue, service d'odontostomatologie (dentistes spécialisés), médecin ORL, médecin orthopédiste, cardiologue, physiothérapeute, logopédiste, ergothérapeute, etc.

Dans tous les cas, adressez-vous en premier lieu au médecin traitant de votre enfant (pédiatre), qui lui, vous orientera. N'hésitez pas à lui demander pour quelles raisons il ne vous propose pas tel ou tel service lorsque vous le demandez.

Vous pouvez aussi vous adresser aux associations d'entraide (***Annexe V***) et au service Besoins spéciaux de la petite enfance (BSPE, chapitre 2.3).

12.1.1 Service universitaire de psychiatrie de l'enfant de l'adolescent (SUPEA)

Le SUPEA fait partie du Département de psychiatrie du CHUV. Il s'occupe de prendre en charge les traitements psychiatriques destinés aux enfants et adolescents âgés de 0 à 18 ans révolus habitant la région lausannoise et le canton.

Les frais de traitement au SUPEA sont pris en charge par les caisses-maladie et parfois par l'assurance-invalidité.

Consultation spécialisée du développement en pédopsychiatrie (CSDP) SUPEA
av. Pierre Decker
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 37 80

© Etat de Vaud-édition 2011

Consultation ambulatoire

Les consultations ambulatoires s'adressent aux patients domiciliés à Lausanne et dans sa périphérie. Les prestations proposées comprennent:

- le Service de consultation ambulatoire de 0 à 18 ans révolus,
- l'Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents au CHUV,
- le Centre thérapeutique de jour pour adolescents au CHUV,
- le Centre d'intervention thérapeutique pour enfants à l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne,
- le Centre psychothérapeutique à l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne.

Les adresses des différentes consultations ambulatoires du SUPEA se trouvent dans les annexes (***Annexe VI***).

12.1.2 Services spécialisés du CHUV

Les services spécialisés du CHUV sont rattachés au service de pédiatrie. De manière générale, c'est le pédiatre de l'enfant qui fait recours à l'un ou l'autre de ces services spécialisés, selon le problème de santé de votre enfant.

Les adresses se trouvent dans les annexes (***Annexe VI***).

Ci-après, vous trouverez deux prestations du CHUV qui peuvent se révéler utiles en cas d'hospitalisation de votre enfant.

Intervalle

Cette prestation permet aux parents de se loger près de l'hôpital dans un espace accueillant. Il contribue à préserver un équilibre affectif qui est déterminant pour la qualité du traitement médical de l'enfant. La maison est ouverte 24/24 heures. Elle est accessible à toutes les familles, quelle que soit leur situation économique.

Intervalle
av. de Beaumont 6
CP 33 - 1000 Lausanne 12
Tél. 021 312 48 00
www.association-intervalle.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Garderie du CHUV

Si vous visitez un malade, vous rendez à une consultation ou suivez un traitement ambulatoire, vous avez la possibilité de confier vos enfants à la halte-jeux « La récré », située à côté de l'entrée du Parking des hôpitaux. La garderie accueille vos enfants gratuitement. Ils peuvent y jouer, prendre leur repas ou leur goûter.

Heures d'ouverture: du lundi au vendredi de 8 h 00 à 19 h 00.
Ages d'admission : 0 à 12 ans. Tél. 021 314 54 15

12.1.3 Autres services spécialisés

Soins dentaires

Le service de Stomatologie et de Médecine dentaire de la Policlinique Médicale Universitaire propose des soins dentaires à l'état vigile et, en fonction des besoins médicaux de l'enfant, des soins dentaires sous narcose, des soins sous MEOPA (moins coûteux que les soins sous narcose et moins toxiques pour l'enfant) et, en collaboration avec l'Université de Genève, des traitements d'orthodontie pour les enfants handicapés.

Service de stomatologie et de médecine dentaire
Policlinique Médicale Universitaire PMU
Rue du Bugnon 44
1011 Lausanne
Tél. 021 314 47 47

Soins ophtalmiques

L'Hôpital ophtalmique est spécialisé dans les pathologies de la vision. Il dispose notamment d'une policlinique, d'un service des urgences ouvert 24/24 heures, d'un service hospitalier, d'un bloc opératoire et de nombreuses unités médicales et chirurgicales spécialisées.

Hôpital ophtalmique Jules Gonin
av. de France 15
1004 Lausanne
Tél. 021 626 81 11

© Etat de Vaud-édition 2011

12.2 Autres formes d'accompagnement individuel

Plusieurs formes d'accompagnement peuvent être proposées en fonction des besoins de votre enfant et de vos souhaits. Dans certains cas, elles peuvent être remboursées par l'assurance-maladie ou l'assurance-invalidité de votre enfant.

12.2.1 Physiothérapie

Des physiothérapeutes peuvent intervenir à domicile ou en cabinet. Pour obtenir des adresses, informez-vous auprès du médecin de votre enfant ou du service Besoins spéciaux de la petite enfance (chapitre 2.3).

Association suisse des physiothérapeutes pour enfants
Physiotherapia Paediatrica
E-mail: info@paediatrica.ch www.paediatrica.ch

12.2.2 Ergothérapie

Les services d'ergothérapie s'adressent à des enfants d'âge préscolaire ou scolaire. L'ergothérapeute stimule le développement sensori-moteur de l'enfant, il fournit, adapte ou fabrique les moyens auxiliaires favorisant ses positions et son autonomie.

Pour davantage de renseignements, contactez le CMS proche de votre domicile (***Annexe II***), ou Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***).

12.2.3 Prestations en milieu scolaire

En ce qui concerne les prestations en milieu scolaire, les prestations de psychologie, psychomotricité et de logopédie sont regroupée sous l'appellation PPLS. Il existe 10 services régionaux PPLS dans le canton de Vaud, et ceux-ci dépendent de l'Office de Psychologie Scolaire.

Office de psychologie scolaire (OPS)
Psychologie, psychomotricité et logopédie en milieu scolaire (PPLS)
Rue Cité-Devant 14
1014 Lausanne
Tél. 021 316 55 05
Email: info.ops(at)vd

© Etat de Vaud-édition 2011

12.2.4 Logopédie

La logopédie s'adresse aux enfants ayant des troubles du langage oral, de la voix, du langage écrit et plus généralement de la communication, par exemple le bégaiement.

Selon les situations, la prise en charge logopédique peut se dérouler individuellement et/ou en groupe, ou à travers une guidance parentale, une orientation vers un autre spécialiste et/ou une coordination avec les enseignants.

Pour les demandes de prestation de logopédie indépendante, contactez votre région scolaire de domicile. La liste des logopédistes reconnus dans le canton de Vaud se trouve à l'adresse suivante : www.vd.ch/fr/themes/formation/pedagogie-specialisee/logopedie-independante

Association romande des logopédistes diplômés
Secrétariat Central
Mme Christiane Blanc
CP 23 - 1033 Cheseaux
Tél. 021 732 17 31
E-mail : secretariat@arld.ch

12.2.5 Psychomotricité

La psychomotricité apporte une aide spécifique lorsque les problèmes touchent le corps dans ses aspects fonctionnels, expressifs et relationnels. Les thérapeutes en psychomotricité interviennent en milieu scolaire ou en cabinet.

Pour davantage d'informations, contactez le SESAF ou l'Association suisse des thérapeutes en psychomotricité (astp). Une liste des adresses thérapeutes privés est disponible sur le site de l'astp : www.astp.ch/fr/adresses/therapeutes-prives

astp
c/o SZH/CSPS
Haus der Kantone
Speichergasse 6
CP - 3000 Bern 7
Tél. 031 320 16 50
E-mail : info@astp.ch www.astp.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

12.2.6 Musicothérapie

Ce type d'accompagnement vise à développer la communication et les capacités relationnelles des personnes en difficulté par l'écoute et l'improvisation musicale. La musicothérapie peut se pratiquer individuellement ou en groupe. Il n'est pas nécessaire de savoir jouer d'un instrument de musique.

Proposée surtout dans les institutions, cette forme de prise en charge est également possible en ambulatoire. Sous prescription médicale, cette prestation peut être assumée par l'assurance complémentaire.

Vous pouvez obtenir la liste des musico-thérapeutes indépendants pratiquant dans le canton de Vaud à l'adresse suivante :

Association suisse de musicothérapie (ASMT)
M. Dominik Traub
Sternengasse 1
4125 Riehen
E-mail : sfmt@bluewin.ch
www.musictherapy.ch

12.2.7 Hippothérapie

L'hippothérapie utilise le cheval comme outil thérapeutique. Il ne s'agit en aucune manière d'un enseignement équestre. Outre les bienfaits que procure la rééducation physique produite par le mouvement du dos, l'hippothérapie peut développer les capacités sensorielles, relationnelles, psychologiques et avoir un impact sur le plan éducatif, pédagogique et social.

Pour plus d'informations adressez-vous à :

ASTAC (Association suisse de thérapie avec le cheval)
Rue des Lattes 3
1217 Meyrin
Tél. 022 980 19 00
www.therapiecheval.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

12.2.8 Art-thérapie

Cette approche donne l'occasion à votre enfant d'explorer ses difficultés et ses potentialités à travers l'expression verbale et non verbale, à l'aide d'une expérience artistique.

Association romande des arts, expression et thérapie (ARAET)
CP 5261 - 1211 Genève 11
Tél. 079 653 09 06
www.araet.ch

13 *Relève de l'entourage - Préparation à l'entrée en institution*

13.1 Services de relève professionnelle à domicile

Les prestations de relève professionnelle à domicile visent à décharger ou relayer momentanément les proches qui contribuent au soutien d'une personne dépendante. Le personnel d'intervention est spécialement formé, et encadré et intervient au lieu de domicile du bénéficiaire.

Les services de relève n'offrent pas l'aide au ménage, ni les transports adaptés. Ils ne sont pas assimilables à l'accueil temporaire (chapitres 13.3 et 13.4).

Le service de relève Phare mineurs

Le service Phare mineurs peut intervenir toute la journée, en soirée et exceptionnellement durant la nuit, pendant quelques heures, occasionnellement ou régulièrement, au domicile de la famille. Le personnel relaie l'action ordinaire des parents, en proposant une présence sécurisante et stimulante auprès de l'enfant en situation de handicap, avec l'appui d'une coordinatrice régionale.

© Etat de Vaud-édition 2011

Phare Lausanne
Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 41 61

Phare Nord vaudois
av. des Sports 26
1400 Yverdon
Tél. 024 426 10 57

Phare Ouest
rte de l'Etraz 20
1260 Nyon
Tél. 021 321 41 69

Phare Est
av. Gare 14
1880 Bex
Tél. 021 321 41 67

Les prestations de Phare s'adressent également aux adultes dès 18 ans.

Croix-Rouge vaudoise - Garde d'enfants malades et Parents-Rescousse

Si votre enfant est malade ou accidenté et vous cherchez quelqu'un à qui le confier, vous pouvez contacter le Service de Garde d'Enfants Malades de la Croix-Rouge vaudoise. Une Assistante Croix-Rouge veille sur votre enfant à domicile tant que la maladie le tient à l'écart de l'école ou de la garderie. Les collaboratrices ont suivi une formation appropriée et sont encadrées et supervisées par une équipe infirmière.

Le Service Parents-Rescousse a été conçu pour répondre aux besoins d'urgence des parents malades, momentanément indisponibles ou traversant des difficultés personnelles et qui ne savent pas à qui confier la garde de leurs enfants. En prenant le relais des parents pour les soulager momentanément, l'Assistante Croix-Rouge veille sur les enfants. Elle effectue les soins d'hygiène, joue avec eux et prépare les repas. Si nécessaire elle les accompagne à l'école ou à la garderie et surveille les devoirs.

Croix-Rouge vaudoise
Rue Beau-Séjour 9/13 - CP 5683
1002 Lausanne
Tél. 021 340 00 80 / 021 340 00 81
www.croixrougevaudoise.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

13.2 Séjours de relève en dehors du domicile

Nous vous proposons ci-après deux adresses d'associations qui proposent des séjours destinés à soulager les parents et les proches d'un enfant en situation de handicap.

Davantage d'adresses d'associations qui proposent et organisent des vacances pour votre enfant se trouvent au chapitre 8.1.

Fondation Coup d'Pouce

Cette fondation organise des séjours de vacances, une trentaine de week-ends à thème, des sorties les dimanches, ainsi que des activités certains jeudis et samedis soirs, destinés aux personnes souffrant d'un handicap mental. Des groupes de 6 à 15 participants peuvent pratiquer différentes activités sportives, récréatives ou artistiques.

La Fondation Coup d'Pouce collabore étroitement avec les services de Pro Infirmis Vaud, en particulier avec le service Phare mineurs (chapitre 13.1).

Fondation Coup d'Pouce
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 323 41 39
E-mail : info@coupdepouce.ch www.coupdepouce.ch

Centre de loisirs la Cabane Orange

Le Centre de loisirs « la Cabane Orange » est un centre spécialisé dans l'accueil d'enfants et d'adolescents atteints d'autisme. Il est dirigé et financé par autisme suisse romande et géré par la Fondation Coup d'Pouce. La Cabane Orange propose des activités dans un centre aéré 4 samedis par année à Lausanne, 7 week-ends par année en Suisse Romande, un camp d'été d'une semaine.

autisme suisse romande
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 646 56 15
E-mail : secretariat@autisme.ch www.autisme.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

13.3 Accueil de jour en institution et en école d'enseignement spécialisé

Les institutions et écoles d'enseignement spécialisé accueillent des élèves qui exigent une formation particulière, notamment en raison d'une maladie ou d'un handicap mental, psychique, physique, sensoriel ou instrumental.

Ces institutions et écoles d'enseignement spécialisé travaillent dans le but de favoriser l'autonomie, l'acquisition de connaissances, le développement de la personnalité et l'ouverture à autrui, en vue de la meilleure intégration sociale possible de ces enfants.

Un grand nombre d'institutions et d'écoles d'enseignement spécialisé se sont créées et développées sur l'initiative de fondations privées. Elles sont rattachées à ces fondations, et reconnues d'utilité publique. A ce titre, elles sont pour l'essentiel financées par le Canton. D'autres classes d'enseignement spécialisé publiques sont intégrées dans des Etablissements scolaires, placées sous la responsabilité des Directeurs, en collaboration avec le SESAF. Le SESAF et l'Office de l'Enseignement Spécialisé exercent la haute surveillance de ces écoles et en assure la coordination au niveau cantonal.

Toutes les écoles d'enseignement spécialisé font partie du dispositif scolaire vaudois. Elles sont régies par la Loi sur l'enseignement spécialisé et la Loi scolaire vaudoise.

Pour obtenir la liste des institutions et écoles d'enseignement spécialisé, vous pouvez contacter le SESAF (chapitre 1.1) ou directement la consulter à l'adresse suivante :
www.vd.ch/fr/themes/formation/pedagogie-specialisee/institutions-et-ecoles-specialisees/adresses-utiles

© Etat de Vaud-édition 2011

13.4 Unités d'accueil temporaire pour enfants polyhandicapés ou avec un handicap sévère

Les UAT ont comme mission, en complément des ressources existantes, d'alléger les charges familiales dans l'accompagnement des enfants polyhandicapés, avec des handicaps graves ou présentant de graves troubles envahissants du développement. Elles s'articulent avec d'autres prestations destinées à favoriser le maintien à domicile des enfants concernés.

Elles ne sont pas assimilables à un lieu de vie. Elles se distinguent par la souplesse de leur organisation et par leurs limites temporelles.

Pour les enfants de 0 à 4 ans, l'accès à une UAT fait l'objet d'une évaluation des besoins et l'accès à la prestation revient à une commission du service de l'enseignement spécialisé chargée des décisions.

Les UAT proposent des prestations « à la carte » de type éducatif, de loisirs ou hôtelières durant des temps tels que:

- périodes hors temps scolaires,
- nuitées,
- week-ends ou vacances,
- tout au long de l'année.

La participation financière des parents est liée à l'allocation pour impotent que perçoit la famille, ainsi qu'au taux de fréquentation de l'UAT.

Le Pivert
av. Vallonette 10
1012 Lausanne
Tél. 021 652 92 94
www.fondationcombe.ch

Perceval
Le Petit Prince
1162 St-Prex
Tél. 021 823 11 62
www.perceval.ch

UAT Est
Fondation de Verdeil
Rue de la Chapelle 5
1860 Aigle
Tél. 024 468 68 30 www.verdeil.ch

UAT La Galane
Institution l'Espérance
CP 80 - 1163 Etoy
Tél. 021 821 14 95
www.esperance-etoy.net

© Etat de Vaud-édition 2011

13.5 Préparation à l'entrée en institution

Certaines écoles de l'enseignement spécialisé proposent des places d'hébergement. Pour tout renseignement veuillez contacter le SESAF (chapitre 1).

Entrée dans un établissement socio-éducatif

Lorsque les mesures de soutien à domicile, tant professionnelles qu'au niveau de l'entourage, se révèlent insuffisantes, la préparation à l'entrée dans une institution peut s'avérer nécessaire.

Le choix d'un établissement ou le changement d'établissement socio-éducatif se fait d'entente entre la personne intéressée, l'institution, les répondants et les services spécialisés qui interviennent éventuellement auprès du candidat à un séjour résidentiel. L'orientation tient compte des attentes et des besoins de la personne, des prestations délivrées par l'établissement et des places disponibles. Avant d'arrêter votre choix, nous vous conseillons vivement de faire un stage dans les établissements envisagés.

Le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS) a actuellement le projet de développer un dispositif d'indication, afin d'orienter les bénéficiaires vers la meilleure réponse à leurs besoins, en respectant leur choix, dans la mesure du possible.

Les établissements proposent des prestations socio-éducatives (activités de développements personnels, thérapeutiques, des loisirs culturelles ou sportifs,…), des postes de travail en ateliers et un suivi au niveau des soins.

Toute admission dans un établissement socio-éducatif est annoncée au Service de prévoyance et d'aide sociales.

Sur la base d'une demande d'aide individuelle, le SPAS peut en outre accorder une participation financière aux frais des prestations socio-éducatives fournies.

Deux formulaires doivent être complétés et signés par la personne handicapée, respectivement son représentant légal. L'établissement se charge ensuite de les transmettre au SPAS. Une décision sous forme de budget (tenant compte des res-

© Etat de Vaud-édition 2011

sources du demandeur et du prix de la prestation socio-éducative) sera établie.

Des informations complémentaires sur les concepts d'accompagnement et les prestations des institutions sont disponibles au Service de prévoyance et d'aide sociales. En outre, les institutions ont de manière générale un site Internet où vous pouvez trouver un grand nombre d'informations. Une liste de ces sites se trouve à l'adresse suivante:

www.vd.ch/fr/themes/sante-social/handicaps/institutions/liste-des-institutions-et-ateliers-proteges

Pour tous renseignements utiles contactez:

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Section Aide aux personnes handicapées et gestion des institutions
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 52 15
www.vd.ch/spas

14 Soutien juridique - Droits

14.1 Droits

Que votre enfant vive à domicile ou en institution, il bénéficie de droits et ceux-ci doivent être respectés. Essayez d'abord d'en parler avec les personnes et les instances directement concernées.

En cas de difficultés, vous pouvez demander conseil et orientations au SESAF (chapitre 1), aux services sociaux ***(Annexe I)*** et aux associations spécialisées (***Annexe V***).

14.1.1 Bureaux de médiation

Le Bureau de médiation du canton de Vaud est composé de deux instances: le **Bureau cantonal de médiation administrative** et le **Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements**

socio-éducatifs. Ces services sont gratuits et ouverts à tous, indépendamment du domicile ou de la nationalité.

Vous pouvez vous adresser au **Bureau cantonal de médiation administrative** pour obtenir de l'aide dans vos relations avec les autorités et l'administration cantonale. Si vous désirez exposer un problème en relation avec le droit des patients, résidents ou usagers, adressez-vous au **Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs.**

Bureau cantonal de médiation administrative
Place de la Riponne 5
CP 5485 - 1002 Lausanne
Tél. 021 329 11 84
E-mail : contact@mediation-vaud.ch
www.vd.ch/mediationadministrative

Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs
av. Louis-Ruchonnet 57
1003 Lausanne
Tél. 021 316 09 87 (médiatrice de la santé)
Tél. 021 316 09 86 (médiateur du secteur socio-éducatif)
E-mail : mediation.sante@vd.ch
www.sante.mediation-vaud.ch

14.1.2 Assistance juridique par des organisations spécialisées

Des organisations spécialisées proposent des informations juridiques, des conseils et des appuis dans différents domaines du droit civil (droit de la famille, des patients, de la consommation, du bail et immobilier, des assurances sociales, etc.).

Vous trouvez ci-dessous l'adresse principale à Lausanne. Il existe également des antennes à Nyon, Vevey et Yverdon.

© Etat de Vaud-édition 2011

Permanences de l'ordre des avocats vaudois (OAV)
Rue du Grand-Chêne 8
CP 7056 - 1002 Lausanne
Tél. 021 320 20 60
E-mail : info@oav.ch
www.oav.ch

Pour davantage d'informations dans les domaines de l'assurance-maladie, de l'assurance accidents ou de l'AVS/AI, consultez le chapitre 9 de ce guide. Vous pouvez obtenir une assistance juridique et des consultations juridiques sur rendez-vous à :

Association suisse des assurés section Vaud (ASSUAS VD)
Rue St-Martin 22
1003 Lausanne
Tél. 021 653 35 94
E-mail : assuas@assuas-vd.ch
www.assuas-vd.ch

Fédération romande des consommateurs (FRC)
Rue de Genève 17
CP 6151 - 1002 Lausanne
Tél. pour les non-membres :
0900 575 105 (Fr. 2.85 la min.)
Tél. pour les membres :
0848 575 105 (tarif normal)
E-mail : info@frc.ch
www.frc.ch

Bon à Savoir (service aux membres)
Premier conseil juridique
CP 150 - 1001 Lausanne
Tél. 021 310 18 20
E-mail : info@bonasavoir.ch
www.bonasavoir.ch

Chambre vaudoise immobilière (service aux membres)
Rue du Midi 15
CP 5607 - 1002 Lausanne
Tél. 021 341 41 41
E-mail : mail@cvi.ch
www.cvi.ch

Fédération suisse pour l'intégration
des handicapés (FSIH)
Service juridique
pour personnes handicapées
Place Grand-Saint-Jean 1
1003 Lausanne
Tél. 021 323 33 52
www.integrationhandicap.ch

ASLOCA (section cantonale) (service aux membres)
Rue Jean-Jacques Cart 8
CP 56 - 1006 Lausanne
Tél. 021 617 10 07
www.asloca.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

L'ASLOCA dispose également d'antennes régionales: La Broye, La Côte, Montreux-Est vaudois, Morges, Nord vaudois, Renens, Vevey-La Tour-de-Peilz.

14.1.3 Assistance juridique par des associations d'entraide

En cas de difficultés, vous pouvez encore demander l'aide d'une association d'entraide. Un certain nombre d'associations d'usagers aident les personnes handicapées ou leurs proches à se faire entendre. Vous pouvez également vous adresser aux services sociaux.

Il existe aussi des services gratuits ou à des tarifs préférentiels, spécialisés dans la défense des personnes handicapées:

La Permanence Porte-Voix

Cette permanence vous aide à vous faire entendre dans des situations conflictuelles dans le cadre de la vie quotidienne (relations avec l'entourage, temps libre, vie affective, tutelle, habitat, etc.)

Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail: shm@solidarite-handicap.ch
www.solidarite-handicap.ch

Le Service juridique pour handicapés (FSIH)

Ce service vous aide à défendre les droits de votre enfant dans le domaine des assurances sociales.

Service juridique pour personnes handicapées (FSIH)
Place Grand-Saint-Jean 1
1003 Lausanne
Tél. 021 323 33 52
www.integrationhandicap.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Protection juridique de l'Association suisse des invalides, Procap

Procap offre à ses membres une consultation personnalisée et gratuite pour toutes les affaires concernant les assurances sociales. Des avocats se rendent tous les trimestres dans les offices de contact des sections. Vous pouvez obtenir les adresses des sections vaudoises au secrétariat romand de Procap :

Tél. 032 322 84 86 / www.procap.ch

Egalité-handicap

Egalité-handicap informe sur les droits et les possibilités d'action lorsque qu'une personne handicapée subit une inégalité ou une discrimination.

Egalité-handicap
Marktgasse 31
3011 Berne
Tél. 031 398 50 34
E-mail : info@egalite-handicap.ch
www.egalite-handicap.ch

Consultations juridiques du CSP

Des consultations juridiques gratuites à Lausanne et dans le canton s'obtiennent sur rendez-vous au :

Centre Social Protestant (CSP)
av. Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60
E-mail : info@csp-vd.ch
www.csp.ch/vd/prestations/juridique

14.2 Droits du patient

Toute personne a le droit d'être informée de manière claire et appropriée sur son état de santé, sur les examens et traitements envisageables, sur les conséquences et les risques éventuels qu'ils impliquent, sur le pronostic et sur les aspects financiers du traitement.

© Etat de Vaud-édition 2011

Vous pouvez demander à recevoir copie du dossier médical de votre enfant ou le consulter, en demandant des explications à son sujet.

Si vous désirez avoir un deuxième avis médical, vous avez le droit de consulter le médecin de votre choix. Au sujet du libre choix, dans le cas d'un traitement ambulatoire, le patient a le droit de choisir librement le professionnel de la santé auquel il souhaite s'adresser. Ce droit s'applique en principe aussi au choix de l'établissement sanitaire d'intérêt public où la personne souhaite être soignée. Toutefois, dans certaines situations, le libre choix peut être limité par la mission de l'établissement, la place disponible ou la couverture d'assurance choisie.

En ce qui concerne la confidentialité, les professionnels de la santé ont l'obligation de respecter le secret professionnel. Ceci signifie qu'ils ne doivent pas divulguer ou transmettre les informations dont ils ont eu connaissance dans la pratique de leur profession sans l'accord de leur patient.

Il est possible de rédiger des directives anticipées et de désigner un représentant thérapeutique (consulter le ***Guide-info pour la personne handicapée et ses proches,*** p. 113).

Une brochure intitulée ***L'essentiel sur les droits du patient*** éditée par le Département de la Santé et de l'action sociale (DSAS) rassemble les informations essentielles sur les droits du patient. Vous pouvez l'obtenir auprès de Sanimédia.

Sanimédia - Information en santé publique
Service de la santé publique
Rue Cité-Devant 11
1014 Lausanne
Tél. 0800 106 106
www.sanimedia.ch

Outre le Bureau cantonal de médiation santé (chapitre 14.1.1) et l'ASSUAS (page 103), vous pouvez vous adresser à l'Organisation suisse des patients :

© Etat de Vaud-édition 2011

Organisation suisse des patients (OSP)
Rue Dr César Roux 19
1005 Lausanne
Urgence : 0900 567 047 (Fr. 2.13 min)
Tél. 021 314 73 88
E-mail : vd@spo.ch
www.spo.ch

14.3 Droit de la personne en situation de handicap selon la LAIH

Les personnes en situation de handicap peuvent être victimes d'abus ou de négligences, à domicile ou en milieu institutionnel, par des professionnels, mais aussi par leurs proches. Il peut s'agir d'abus ou de négligence de nature psychologique, physique ou financière. Ils peuvent également constituer une violation d'un droit de la personne handicapée.

Depuis le 1er octobre 2009, différents droits ont été introduits dans la Loi sur les mesures d'aide et d'intégration pour personnes handicapées (LAIH). Il s'agit notamment du :

- droit à une assistance et à des conseils,
- droit à maintenir le contact avec ses proches,
- droit de choisir un établissement,
- droit à l'information (conditions de séjour et prestations fournies),
- droit à pouvoir consulter son dossier,
- droit de s'adresser en tout temps au **Bureau cantonal de médiation des patients, résidents ou usagers d'établissements sanitaires et d'établissements socio-éducatifs** ou de déposer plainte auprès de la **Commission d'examen des plaintes des résidents ou usagers d'établissements sanitaires et établissements socio-éducatifs.**

14.4 Maltraitance - Commission des plaintes

La protection des mineurs relève du Service de protection de la jeunesse (SPJ). En cas de besoin nous vous conseillons de contacter le SPJ (chapitre 2.1) pour un échange.

© Etat de Vaud-édition 2011

Pour tout problème relatif à l'enseignement spécialisé, il est possible de contacter un inspecteur de l'enseignement spécialisé (chapitre 1). Malheureusement, il n'existe pas de commission de plaintes pour le secteur de l'enseignement spécialisé.

Pour toute information relative aux commissions des plaintes en vigueur, vous pouvez consulter le chapitre 14.1.1.

D'autres adresses utiles sont présentées ci-après :

Permanence Porte-Voix

Cette permanence défend les personnes handicapées en cas de mauvais traitements ou de manque de respect.

Permanence Porte-Voix
p.a. Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail : shm@solidarite-handicap.ch
www.solidarite-handicap.ch

Le Centre LAVI (loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions)

Ce service propose écoute et soutien, fournit un accompagnement pour les démarches administratives et juridiques, donne des informations sur la procédure pénale et une aide matérielle en cas de nécessité.

Centre LAVI
Rue du Grand-Pont 2 bis
1003 Lausanne
Tél. 021 320 32 00
Fax : 021 320 32 23
www.profa.ch

Institutions pour personnes handicapées

Si la plainte concerne une institution d'hébergement qui dépend du Service de prévoyance et d'aide sociales, vous pouvez vous adresser directement à ce service.

© Etat de Vaud-édition 2011

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Bâtiment administratif de la Pontaise
av. des Casernes 2
1004 Lausanne
Tél. 021 316 52 15
www.vd.ch/spas

15 *Vie spirituelle - Fin de vie*

15.1 Spiritualité

Si vous souhaitez aborder avec votre enfant des questions au sujet de la spiritualité ou qu'il suive un enseignement religieux, nous vous proposons ci-après quelques adresses.

Ces aumôneries vous renseigneront volontiers sur des personnes de référence dans d'autres religions.

Service catholique de pastorale spécialisée
J.-P. Cap, aumônier
ch. des Mouettes
CP 600 - 1006 Lausanne
Tél. 021 613 23 56
E-mail :
jean-pierre.cap@cath-vd.ch

L'Etincelle
G. Gaillard et C. Fasoletti
ch. de Champrilly 29
1004 Lausanne
Tel. 021 624 65 91
letincelle.eerv.ch

Aumônerie Protestante
E. Méan Wildi
Rue de l'Ale 31
CP 6023
1002 Lausanne
Tél. 021 331 57 10
E-mail :
eleonore.mean-wildi@eerv.ch

Service d'aumônerie du CHUV
Mont-Paisible 18
1010 Lausanne
Tél. 021 314 50 35
E-mail : aumonerie@chuv.ch
www.chuv.ch/aumonerie

© Etat de Vaud-édition 2011

Certaines institutions offrent un accompagnement spirituel aux enfants en situation de handicap. Plusieurs d'entre elles bénéficient de la présence d'aumôniers, protestants ou catholiques, travaillant en partenariat. Il s'agit notamment de Lavigny, de l'Espérance (Etoy), d'Eben-Ezer (Cité du Genévrier à St-Légier) et de La Cassagne (Lausanne). Pour davantage de renseignements, n'hésitez pas à contacter ces institutions (***Annexe IV***) ou Pro Infirmis Vaud (***Annexe I***).

15.2 Soins palliatifs

L'équipe pédiatrique cantonale de soins palliatifs et de soutien est amenée à intervenir auprès d'enfants de la naissance à 18 ans, atteints d'un handicap sévère, de maladies incurables ou en phase terminale, soit de manière transitoire, soit de manière complémentaire aux soins curatifs.

Il s'agit d'une équipe mobile, allant à domicile, en institution et/ou dans les hôpitaux, avec pour mission d'apporter un soutien spécifique aux équipes soignantes et éducatives, afin de répondre au mieux aux attentes et aux besoins physiques (douleurs…), psychologiques, sociaux et spirituels de l'enfant et de sa famille, en intégrant leurs valeurs, leurs croyances et leurs pratiques personnelles et culturelles.

Equipe Pédiatrique Cantonale de Soins Palliatifs et de Soutien
Patricia Fahrni-Nater
av. de Beaumont 21bis
P2 104
1011 Lausanne
Tél. 021 314 36 32 / 079 556 13 32
E-mail : patricia.fahrni-nater@chuv.ch

Association vaudoise d'aide et soins à domiciles (AVASAD)
rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
www.avasad.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

15.2.1 Accompagnement d'une personne en fin de vie par des bénévoles et des proches

Les bénévoles qui s'engagent dans l'accompagnement de fin de vie sont recrutés, formés et encadrés par les professionnels des associations reconnues à ce titre.

Sous certaines conditions, le bénévole peut prendre ponctuellement le relais de la famille pour lui permettre de se ressourcer, notamment lorsque la personne malade réside à domicile. Les bénévoles collaborent étroitement avec les équipes soignantes et socio-éducatives. Leur disponibilité permet d'offrir davantage de temps et de présence aux personnes qui le souhaitent, en particulier en l'absence d'un entourage social ou familial.

Nous citons ci-après deux associations qui collaborent avec des bénévoles dans ce domaine d'activité.

Caritas
av. César-Roux 8
1000 Lausanne 17
Tél. 021 320 34 61
E-mail: info@caritas-vaud.ch
www.caritas-vaud.ch

Ligue vaudoise contre le cancer
Place Pépinet 1
1003 Lausanne
Tél. 021 623 11 11
E-mail: info@lvc.ch
www.lvc.ch

Si vous souhaitez solliciter leurs services ou vous engager dans ce domaine comme bénévole, vous pouvez les contacter.

Formation des proches à l'accompagnement d'une personne en situation de fin de vie

La Croix-Rouge vaudoise propose une formation destinée aux proches qui accompagnent un parent en situation de fin de vie ou de soins palliatifs.

Croix-Rouge vaudoise
Beau-Séjour 9-13
CP 5683 - 1002 Lausanne
Tél. 021 340 00 99
E-mail: benevolat@croixrougevaudoise.ch
www.croixrougevaudoise.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

15.2.2 Accompagnement face au deuil, à la maladie et à l'hospitalisation

Nous citons ci-après deux prestations à titre d'exemple.

Fondation As'trame

La Fondation As'trame propose un soutien spécialisé pour les enfants, les familles et les adultes de tous âges vivant la maladie grave d'un proche, un deuil, une séparation ou un divorce. Son concept d'accompagnement, appelé Parcours de reliance, est composé de 7 séances structurées. Accessible à tous, ces Parcours aident à mobiliser des ressources pour se reconstruire et retrouver le fil de sa vie.

Fondation As'trame
Rue du Clos-de Bulle 7
1004 Lausanne
Tél. 021 648 56 56
E-mail : info@astrame.ch
www.astrame.ch

Association Le P.A.S. (Préparation, Accompagnement, Soutien)

L'association le P.A.S. s'adresse à des enfants malades, à des enfants en phase palliative ou à des enfants dont un membre de la famille est gravement malade. Elle apporte un soutien psychologique aux enfants confrontés à la maladie, notamment au moyen du jeu.

Le P.A.S. intervient dans toute la Suisse romande, à domicile et à l'hôpital, sur demande des parents et sur conseil du personnel médical et social. L'association tient une permanence à l'Hôpital de l'Enfance de Lausanne du lundi au vendredi de 7 h 00 à 17 h 00.

Association Le P.A.S.
Le Genevrey 1
1607 Les Thioleyres
Tél. 079 449 25 84 www.lepas.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Quelques références utiles

Numéros utiles en cas d'urgence

144 Ambulance
117 Police
118 Pompiers
143 La Main Tendue

Centre d'aide et conseil aux victimes d'infractions (Centre LAVI)
Rue du Grand-Pont 2 bis
1003 Lausanne
Tél. 021 320 32 00
Fax: 021 320 32 23
www.profa.ch

Centrale téléphonique des médecins de garde
Tél. 0848 133 133 (24h/24)
en cas d'urgence ou d'absence du médecin traitant

Guides utiles

- **Guides d'information**

Carnet d'adresses Petite enfance

Edités par les Services de la protection de la jeunesse et de la santé publique du canton de Vaud. A télécharger sur www.vd.ch/ca-petite-enfance ou à commander directement auprès de ces services.

Guide-info pour la personne handicapée à domicile et ses proches

Edité par le Service des assurances sociales et de l'hébergement du canton de Vaud (SASH). A télécharger sur www.vd.ch/fr/themes/sante-social/aide-a-domicile/guide-dinformation ou à commander directement auprès de ce service.

© Etat de Vaud-édition 2011

- **Droit et santé**

Maladie, accident, invalidité, vieillesse, perte de soutien : vos droits d'assurés, guide juridique pratique, J.-M. Agier, édition 2008.

L'essentiel sur les droits des patients, Sanimédia, juillet 2008.

Pour commander la brochure :

Tél. 0800 106 106
ou info@sanimedia.ch ou à télécharger sur www.sanimedia.ch

« Dispositions du patient » autorisant une personne à prendre des décisions à votre place le jour où vous ne serez plus en mesure de le faire vous-même.

Organisation suisse des patients - Suisse romande
Rue Dr César-Roux 19
1005 Lausanne
Tél. 021 314 73 88

Self-help List 2000

c/o MEDISCOPE AG
Alfred-Escher-Strasse 27
8002 Zurich

Le guide de l'assurance-maladie (2010)

FRC
Route de Genève 17
1003 Lausanne
Tél. 021 331 00 90

- **Accessibilité et mobilité**

ACCES-CIBLE Les bons plans pour sortir à Lausanne 2007
ACCES-CIBLE Guide des musées de Lausanne 2008

Brochures à disposition auprès de :

Pro Infirmis
rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34 / www.proinfirmis.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

On roule & on visite, fiches d'excursion pour personnes en fauteuil roulant

A commander (Fr. 20.–) à :

Pro Infirmis Vaud
rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34 / www.proinfirmis.ch

Plans de ville d'Yverdon-les-Bains et de Lausanne pour les personnes à mobilité réduite

A commander à :

Pro Infirmis Vaud
rue du Grand-Pont 2bis
1003 Lausanne
Tél. 021 321 34 34 / www.proinfirmis.ch

Mobilité illimitée

Brochure gratuite éditée par le TCS, commandes sur : www.infotechtcs.ch ou sur demande dans une agence du TCS.

Hôtels accessibles en fauteuil roulant

Editions Brunner AG
Arsenalstrasse 24
6010 Kriens
Tél. 041 318 34 34

Mobility international suisse

Froburgstrasse 4
4600 Olten
Tél. 062 206 88 35
www.mis-infothek.ch

Bon voyage avec les transports publics Voyageurs avec un handicap

Brochure CFF, décembre 2009, disponible dans les gares ou à télécharger sur www.sbb.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Handicapés en route, informations pour voyager en Suisse

FACILE
Hans-Huberstrasse 38
Postfach 153
4502 Soleure

- **Moyens auxiliaires**

Prestations de l'AI et de l'AVS : appareils acoustiques, moyens auxiliaires, lecture labiale.

Forom écoute
av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
www.ecoute.ch

Les mémentos de l'OAI sur les moyens auxiliaires peuvent être téléchargés à l'adresse suivante : www.aivd.ch

Dans le menu déroulant, suivre :

« Prestations », « Autres prestations », « Moyens auxiliaires ».

- **Handicaps**

Info-surdité

Fédération suisse des sourds
av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55

L'Aiguillier, recueil des associations romandes d'entraide pour les proches de patients psychiques

GRAAP
Tél. 021 647 16 00
www.graap.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Pas cela, ceci !
Pour un contact heureux avec les personnes aveugles malvoyantes

Union centrale pour le bien des aveugles
av. de Béthusy 51
1012 Lausanne
Tél. 021 323 02 28

Maladies psychiques, petit guide juridique à l'usage des proches en Suisse romande

Pro Mente Sana
Rue des Vollandes 40
1207 Genève
Tél. 022 809 10 10

- **Budget**

Budget : conseils, exemples de lettres, principes de base

Centre social protestant
Beau-Séjour 28
1003 Lausanne
Tél. 021 560 60 60

Registre des fonds

SVUP
ch. du Rionzi 61
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 644 37 55

- **Bénévolat**

Mémento du bénévole et *Mémento du chauffeur bénévole,* édités par Bénévolat-Vaud.

Brochures à commander au : tél. 0800 314 314 (numéro gratuit) ou à télécharger sur www.benevolat-vaud.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Sites Internet

Info Handicap (Pro Infirmis Vaud)	www.info-handicap.ch
Office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI)	www.aivd.ch
Association As'trame	www.astrame.ch
Association de défense des assurés (ASSUAS-Vaud)	www.assuas-vd.ch
Association Bénévolat Vaud	www.benevolat-vaud.ch
Association Cerebral Vaud	www.cerebralvaud.ch
Ass. vaudoise d'aide et de soins à domicile (AVASAD)	www.avasad.ch
Association vaudoise pour la construction adaptée aux handicapés (AVACAH)	www.avacah.ch
Association suisse des invalides (Procap)	www.procap.ch
Caritas Vaud	www.caritas-vaud.ch
Croix-Rouge vaudoise	www.croixrougevaudoise.ch
Egalité handicap	www.egalite-handicap.ch
Espace Prévention	www.espace-prevention.ch
Eurokey	www.eurokey.ch
Fédération romande des consommateurs (FRC)	www.frc.ch
Fédération suisse de consultation en moyens auxiliaires (FSCMA)	www.sahb.ch
Fédération suisse pour l'intégration des handicapés	www.integrationhandicap.ch
Fondation Coup d'Pouce	www.coupdepouce.ch
Fondation suisse pour paraplégiques	www.spv.ch
insieme Vaud	www.insiemevaud.ch
Ligue vaudoise contre le cancer	www.lvc.ch
Ordre des avocats vaudois (OAV)	www.oav.ch
Organe cantonal de contrôle sur les assurances-maladie et accident (OCC)	www.vd.ch/occ
Plusport - Sport Handicap Suisse	www.plusport.ch
Pro Infirmis Vaud	www.proinfirmis.ch
Serveur d'information sur les maladies rares et les médicaments orphelins	www.orphanet.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)	www.vd.ch/sesaf
Service de protection de la jeunesse (SPJ)	www.vd.ch/spj
Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)	www.vd.ch/sash
Société Suisse de Médecine et de Soins Palliatifs (section vaudoise)	www.palliativevaud.ch
Solidarité handicap mental	www.solidarite-handicap.ch
Vaud Famille	www.vaudfamille.ch

Listes disponibles sur Internet

Listes des institutions spécialisées (SESAF)
www.vd.ch/fr/themes/formation/pedagogie-specialisee/institutions-et-ecoles specialisees/adresses-utiles

Listes des intervenants parascolaires :
PPLS, Psychologie scolaire, logopédistes
www.vd.ch/fr/autorites/departements/dfjc/sesaf/ops

Liste des institutions et des ateliers protégés du SPAS :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/handicaps/institutions/liste-des-institutions-et-ateliers-proteges

Agences d'assurances sociales :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/assurances-sociales/agences-dassurances-sociales

Justices de paix :
www.vd.ch/fr/autorites/ordre-judiciaire/justices-de-paix

Répertoire téléphonique du site Internet de la ville de Lausanne pour les aînés et les handicapés : www.lausanne.ch (sous « Administration », « Sécurité sociale et environnement », « Assurances sociales », « Aînés, handicapés »).

Des informations plus détaillées ainsi que des documents de référence (inventaire des classes et écoles, par exemple) peuvent être obtenus sur le site Internet du SESAF: www.vd.ch/sesaf

Plate-forme logements de l'association Procap :
www.procap-logements.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Formulaires à télécharger

Formulaires de l'Office de l'assurance invalidité (OAI) :
www.aivd.ch (sous « Télécharger », « Formulaires »)

Formulaire de demande d'inscription des bonifications pour tâches d'assistance :
www.caisseavsvaud.ch (sous « Formulaires », « Assurés », « Compte individuel »).

Fonds cantonal pour la famille :
www.caisseavsvaud.ch (sous « Fonds cantonal pour la famille »)

Fonds Louise-Elise Guignard :
www.vd.ch/fr/themes/sante-social/allocations-aides/fonds-louise-elise-guignard

Formulaires concernant les transports du SESAF :
www.vd.ch/fr/themes/formation/pedagogie-specialisee/enseignement-specialise/documents-a-telecharger/transports

© Etat de Vaud-édition 2011

Index alphabétique

	chapitre
Accessibilité	6.2
Accueil temporaire	13.4
Adaptation du logement	4.1
Aide à domicile	11
Aides financières à la personne / aides cantonales	10
Aide individuelle en faveur de l'entourage	13
Aide pédagogique	1.4
Allocation de maternité médicale	9.3
Allocation pour impotent (API)	9.1
Allocation en faveur des familles d'un mineur handicapé à domicile	10.4
Animations	7.3
Appartement adapté	4.1
Art-thérapie	12.2
Assistance juridique / soutien juridique	14
Associations d'entraide / de parents	3.1
Assurance-invalidité	9.1
Assurance-maladie et accidents	9.2
Autorisation spéciale de parcage	6.1
Auxiliaire de vie	11.3
Bénévolat	3
Besoins spéciaux de la petite enfance (BSPE)	2.3
Bureaux de médiation	14.1
Camps de vacances	8.1
Carte de réduction pour handicapés	10.6
Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV)	2.7
Centre médico-social (CMS)	11.1
Commission d'intégration précoce	1.3
Consultations spécialisées	12.1
Déductions fiscales	10.2
Dentaires (soins)	12.1
Diététique	11.1

© Etat de Vaud-édition 2011

Droits	chapitre	14.1
Droits du patient		14.2
Ecole (voir scolarité)		1
Enseignement spécialisé (voir SESAF)		1.1
Espaces Prévention		7.2
Facilitations		10.6
Fonds privés		10.8
Frais de transports		10.5
Garde d'enfants		13.1
Groupes d'entraide		3.3
Hôpital ophtalmique		12.1
Hôtels accessibles		8.1
Hippothérapie		12.2
Infirmières Petite Enfance		11.2
Institutions		13.5
Intégration scolaire		1.4
Logement adapté		4.1
Logopédie		12.2
Ludothèque		10.6
Maltraitance		14.4
Mesures médicales		9.1.1
Mesures pédago-thérapeutiques		9.1
Moyens auxiliaires		5.1
Musicothérapie		12.2
Physiothérapie		12.2
Présence à domicile		13.1
Prestations d'aide aux personnes handicapées (PAH)		10.4
Proche aidant		10.4
Pro Infirmis		2.3

© Etat de Vaud-édition 2011

Relève à domicile	chapitre	13
Rentes		9.1
Scolarité		1
Séjours de relève		13.2
Service de formation à la vie autonome		11.6
Services éducatifs itinérants (SEI)		1.2
Service social		2
Soins à domicile		11.1
Soins palliatifs		15.2
Soins pédiatriques		11.2
Sports		7.1
Subsides		10.1
Taxis		6.1
Téléthèse		5.1
Thérapie alternative		12.2
Toilettes adaptées		6.2
Trains		6.1
Transport adapté		6.1
Vacances		8.1
Vie associative		3.1
Vie spirituelle		15.1
Voiture		6.1

© Etat de Vaud-édition 2011

Annexe I: Services sociaux publics et privés

Département de la santé et de l'action sociale

Service de protection de la jeunesse (SPJ)
av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne
Tél. 021 316 53 53
E-mail: info.spj@vd.ch
www.vd.ch/spj

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne
Tél. 021 316 52 15
www.vd.ch/spas

Service des assurances sociales et de l'hébergement (SASH)
av. des Casernes 2 - 1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 51
www.vd.ch/sash

Pro Infirmis Vaud

Direction cantonale et Service de conseil de l'Est, Ouest du canton et agglomération lausannoise
Rue du Grand-Pont 2bis
CP 7137 - 1002 Lausanne
Tél. 021 321 34 34
E-mail: vaud@proinfirmis.ch
www.info-handicap.ch

Service de conseil du Nord vaudois
Rue du Valentin 20
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 10 50

Besoins spéciaux de la petite enfance (BSPE)
ch. Mont-Paisible 18
1011 Lausanne
Tél. 021 314 73 00

Permanences régionales de Pro Infirmis Vaud
CSR Bex, sur rdv: 021 321 34 34
CSR Nyon, sur rdv: 021 321 34 34
CSR Oron, sur rdv: 021 321 34 34
CSI Vevey, sur rdv: 021 321 34 34
Service social communal Montreux, tél. 021 962 78 30
CSR Morges, 021 804 98 98
CMS Moudon, 021 905 95 95
CSR Orbe, 024 442 95 95
CMS Payerne, 026 662 41 41

Handicap de la vue

Hôpital ophtalmique Jules-Gonin Service social
av. de France 15
1004 Lausanne
Tél. 021 626 86 53
www.asile-aveugles.ch

SIAMOA
Service d'information et d'animation pour malvoyants et aveugles
ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 651 60 60

© Etat de Vaud-édition 2011

Annexe II : Centres médico-sociaux

AVASAD
(Ass. vaudoise d'aide et de soins à domicile)
rte de Chavannes 37
1014 Lausanne
Tél. 021 623 36 36
www.avasad.ch

ALSMAD (direction)
rte d'Oron 2
CP 60 - 1010 Lausanne
Tél. 021 651 30 60

CMS de l'Ancien-Stand
Rue de la Borde 42
1018 Lausanne
Tél. 021 641 02 50

CMS du Centre-Ville
Rue St-Martin 20
1003 Lausanne
Tél. 021 213 02 33

CMS de Chailly
ch. de Rovéréaz 5
1012 Lausanne
Tél. 021 651 42 42

CMS de Cour
av. de Cour 135
1007 Lausanne
Tél. 021 614 06 80

CMS d'Ouchy
av. du Servan 23
1006 Lausanne
Tél 021 612 02 02

CMS de Montelly
av. de Montoie 29
1007 Lausanne
Tél. 021 612 03 12

CMS de la Sallaz
ch. des Lys 8
1010 Lausanne
Tél. 021 654 33 33

CMS de Valency
ch. de Boston 25
1004 Lausanne
Tél. 021 622 07 70

CMS de Vinet
av. Vinet 19
1004 Lausanne
Tél. 021 644 04 40

APREMADOL (direction)
Rue du Centre 2 bis
1025 St-Sulpice
Tél. 021 694 34 34

CMS de Bussigny
Rue St-Germain 1
1030 Bussigny-près-Lsne
Tél. 021 701 41 02

CMS d'Ecublens
ch. du Croset 6
1024 Ecublens
Tél. 021 694 24 24

CMS de Renens
av. de la Poste 14
1020 Renens
Tél. 021 636 01 36

APROMAD (direction)
En Budron C 7
1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 651 71 00

© Etat de Vaud-édition 2011

CMS de Cully - Lavaux
Rue du Temple 17
1096 Cully
Tél. 021 799 99 88

CMS d'Echallens
Côte-à-Tenot 1
1040 Echallens
Tél. 021 886 16 20

CMS d'Epalinges
Croix-Blanche 15
1066 Epalinges
Tél. 021 784 84 50

CMS du Mont s/Lausanne
rte de Lausanne 16
1052 Le Mont s/Lausanne
Tél. 021 651 60 70

CMS d'Oron
Le Bourg 40
1610 Oron-la-Ville
Tél. 021 907 79 20

CMS de Prilly
rte de Cossonay 26
1008 Prilly
Tél. 021 620 02 70 (Prilly Sud)
Tél. 021 621 92 00 (Prilly Nord)

CMS de Pully
Place Neuve 2
CP 108 - 1009 Pully
Tél. 021 721 24 44

ASANTE SANA (direction)
av. du Casino 26
1820 Montreux
Tél. 021 925 09 10

CMS de Chaussy
1863 Le Sépey
Tél. 024 491 31 44

CMS de Clarens
av. du Casino 26
1820 Montreux
Tél. 021 966 04 88

CMS de la Grande-Eau
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

CMS de la Gryonne
av. des Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 024 468 40 00

CMS de Montreux
av. du Casino 26
1820 Montreux
Tél. 021 966 04 88

CMS du Pays d'Enhaut
rte de la Ray 43
1837 Château-d'Oex
Tél. 026 924 22 90

CMS de la Tour-de-Peilz
Grand-Rue 34
1814 La Tour-de-Peilz
Tél. 021 944 92 42

CMS de Vevey (Est et Ouest)
Panorama 17
1800 Vevey
Tél. 021 925 25 80

ASPMAD (direction)
Rue de Neuchâtel 4 - CP 31
1401 Yverdon
Tél. 024 423 51 10

CMS de Cossonay
Rue des Laurelles 1
1304 Cossonay
Tél. 021 863 60 70

© Etat de Vaud-édition 2011

CMS de Grandson
Rue des Remparts 6
1422 Grandson
Tél. 024 446 16 16

CMS de Sainte-Croix
av. des Alpes 18D
1450 Sainte-Croix
Tél. 024 455 16 20

CMS d'Orbe
Rue de la Poste 3
1350 Orbe
Tél. 024 442 96 96

CMS de Vallorbe
Foyer Fontaines, Fbg 9
1337 Vallorbe
Tél. 021 843 95 66

CMS d'Yverdon
Rue des Moulins 32
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 39 39

CMS d'Yvonand
rte de Rovray 21
1462 Yvonand
Tél. 024 430 01 30

ABSMAD (direction)
Rue du Temple 11
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 71

CMS d'Avenches
ZI ouest, Ch. des Artisans
1580 Avenches
Tél. 026 676 90 00

CMS de Moudon
Rue Mauborget 7
1510 Moudon
Tél. 021 905 95 95

CMS de Payerne
Grand-Rue 19
1530 Payerne
Tél. 026 662 41 41

Fondation médico-sociale de la Côte (direction)
Rue des Charpentiers 9
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

CMS d'Aubonne
Grand-Rue 10
1170 Aubonne
Tél. 021 821 52 80

CMS d'Etoy
Rue de l'Industrie 2
1163 Etoy
Tél. 021 821 17 40

CMS de Gland
Le Montoly 1
1196 Gland
Tél. 022 999 67 20

CMS de Morges
Rue Louis-de-Savoie 40
1110 Morges
Tél. 021 811 11 11

CMS de Nyon
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél. 022 365 77 77

CMS de Rolle
Le Château , 1180 Rolle
Tél. 021 822 01 50

CMS de Terre Sainte
rte des Penys 2
1295 Mies
Tél. 022 950 98 20

© Etat de Vaud-édition 2011

Annexe III: Espaces prévention

Site de Lausanne
Pré-du-Marché 23
1004 Lausanne
Tél. 021 644 04 24
Infirmière Petite Enfance:
021 641 08 10
E-mail:
prevention.lausanne@avasad.ch

Site de Vevey
ch. du Verger 1
1800 Vevey
Tél. 0844 555 500
E-mail: epvevey@avasad.ch

Site d'Aigle
av. Glariers 20
1860 Aigle
Tél. 0844 555 500
E-mail: epaigle@avasad.ch

Site d'Yverdon
Rue du Pré 2
1400 Yverdon-les Bains
Tél. 024 424 94 20
E-mail:
prevention.nordvaudois@avasad.ch

Site de Morges
Place du Casino 1
1110 Morges
Tél. 021 804 66 44
E-mail: eplacote@avasad.ch

Site de Nyon
Rue des Marchandises 17
1260 Nyon
Tél. 022 365 77 50
E-mail: eplacote@avasad.ch

Annexe IV: Institutions et écoles spécialisées

** avec internat*

La Branche *
Association Home pour enfants, adolescents handicapés mentaux
ch. de La Branche 32
1073 Mollie-Margot
Tél. 021 612 40 00
E-mail: contact@labranche.ch
www.labranche.ch

La Cassagne *
Ecole spécialisée
ch. I.-de-Montolieu 94
1010 Lausanne
Tél. 021 654 05 56
E-mail:
lacassagne@fondationcombe.ch
www.fondationcombe.ch

Centre d'Enseignement Spécialisé l'Ombelle
ch. d'Eysins 47
1260 Nyon 2
Tél. 022 361 04 95
E-mail: ombrelle@bluewin.ch
www.ombelle.ch

Centre pédagogique pour handicapés de la vue (CPHV)
av. de France 30
1000 Lausanne 7
Tél. 021 626 87 50
www.asile-aveugle.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Hôpital de l'enfance de Lausanne
Centre psychothérapeutique
ch. de Montétan 16
1000 Lausanne 7
Tél. 021 314 84 84
E-mail: hopital.enfance@hospvd.ch
www.hopital-enfance.ch

Centre thérapeutique de Jour pour enfants « Chamoyron »
ch. de Chamoyron 29
1806 - Saint-Légier
Tél. 021 926 83 20
E-mail: chamoyron@nant.ch
www.nant.ch

Service Universitaire de Psychiatrie de l'Enfant et l'Adolescent (SUPEA)
Rue du Bugnon 23b
1005 Lausanne
Tél. 021 314 19 60
E-Mail: supea.bugnon@chuv.ch
www.chuv.ch/pediatrie

Centre thérapeutique de jour pour enfants (CTJE)
Rue du Bugnon 23b
1011 Lausanne
Tél. 021 314 19 65
E-mail: supea.ctje@chuv.ch
www.chuv.ch/psychiatrie

Centre Thérapeutique de Jour pour Adolescents (CTJA)
av. de Beaumont 48a
1012 Lausanne
Tél. 021 314 17 30
E-mail: supea.ctja@chuv.ch
www.chuv.ch/psychiatrie

Unité d'hospitalisation psychiatrique pour adolescents (UHPA) (CHUV) *
Hôpital Nestlé
av. Pierre-Decker 5
1011 Lausanne
Tél. 021 314 37 95
E-mail: supea.uhpa@chuv.ch
www.chuv.ch/psychiatrie

L'Espérance *
rte de Lavigny 7
CP 80 - 1163 Etoy
Tél. 021.821.13.13
www.esperance.ch

Fondation Entre-Lacs
Ens. et éducation spécialisés
Rue du Cheminet 26
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 425 02 22
www.entre-lacs.ch

Fondation Madame Eynard-Eynard
Centre d'enseignement spécialisé
ch. Bérée 2
1010 Lausanne
Tél. 021 614 22 22
E-mail: info@fond-eynard.ch
www.fondeynard.ch

Fondation Mérine
Rue du Château 47
CP 97 - 1510 Moudon
Tél. 021 557 95 50
www.merine.ch

Fondation La Monneresse
ch. de la Planchette 1
1860 Aigle
Tél. 024 466 33 33
E-mail: info@monneresse.ch
www.monneresse.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Fondation Renée Delafontaine
Institution en faveur des personnes handicapées mentales
rte de la Clochatte 92
1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 021 651 34 60
E-mail : delafontaine@frd.ch
www.frd.ch

Fondation de Verdeil (plusieurs structures)
Ecoles d'enseignement spécialisé
av. du Grey 38a
CP 64 - 1000 Lausanne 22
Tél. 021 321 50 21
www.verdeil.ch

Centre de formation TEM de la Broye *
Fondation de Verdeil
rte de la Grosse-Pierre 26
1530 Payerne
Tél. 026 662 40 25
www.verdeil.ch

Centre de formation TEM du Chablais *
Fondation de Verdeil
ch. de la Rapille 14
1860 Aigle
Tél. 024 466 76 23
www.verdeil.ch

Fondation de Vernand (plusieurs structures)
Ecoles d'enseignement spécialisé
ch. de Praz-Lau 5
1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Tél. 021 731 94 11
www.fondation-de-vernand.ch

Le Foyer
Ecole pour enfants atteints d'autisme
rte d'Oron 90
1010 Lausanne
Tél. 021 651 22 22
www.lefoyer.ch

Association de l'Ecole des Jordils
av. Montagibert 24
1005 Lausanne
Tél. 021 312 50 39
www.ecoledesjordils.ch

Ecole de Mémise *
rte de Lavaux 328
1095 Lutry
Tél. 021 796 60 70
www.ecoledememise.ch

Ecole « La Passerelle » Institution de Lavigny *
rte du Vignoble 60
1175 Lavigny
Tél. 021 821 45 45
www.lavigny.ch

Perceval *
Fondation pour l'épanouissement des handicapés mentaux
rte de Lussy 45
1162 Saint-Prex
Tél. 021 823 11 11
www.perceval.ch

Ecole Pestalozzi *
ch. Pestalozzi 9
1112 Echichens
Tél. 021 811 41 41
www.ecolepestalozzi.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Ecole protestante d'altitude de Saint-Cergue (EPA) *
ch. Mont Désir
CP - 1264 St-Cergue
Tél. 022 360 90 50
E-mail : ecolepa@bluewin.ch
www.ecole-epa.ch

Annexe V : Associations d'entraide

Procap
Association suisse des invalides,
secrétariat romand
CP - 2500 Bienne 3
Tél. 032 322 84 86
E-mail : procapromand@procap.ch
www.procap.ch

Handicap physique

Association Cerebral Vaud
ch. du Coteau 5
1024 Ecublens
Tél. 021 691 96 83
E-mail :
info.vd@association-cerebral.ch
www.cerebralvaud.ch

Association suisse des paraplégiques
Kantonstrasse 40
6207 Nottwil
Tél. 041 939 54 00
E-Mail : spv@spv.ch www.spv.ch

ASRIM
Association de la Suisse romande et italienne contre les myopathies
Y-Parc, rue Galilée 15
1400 Yverdon
Tél. 024 420 78 00
E-mail : info@asrim.ch
www.asrim.ch

Fondation de la mucoviscidose
av. de Provence 12
1007 Lausanne
Tél. 021 623 37 17
E-mail : fondationcf@marchethon.ch
www.mucoviscidose.ch

Fondation Éclipse (épilépsie)
av. de Rumine 2
1005 Lausanne
Tél. 021 601 06 66
E-mail : info@epi-eclipse.ch
www.epi-eclipse.ch

Parepi
Association Suisse d'Epilepsie, Secrétariat Romand
rte de Morrens 10a
1033 Cheseaux-sur-Lausanne
Tél. 021 729 16 85
E-mail : parepi.engler@bluewin.ch
www.parepi.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Le Bouche-à-oreille
Association suisse romande des parents d'enfants concernés par une fente faciale
E-mail : baorielles@hotmail.com
www.bouche-a-oreilles.org

Handicap sensoriel

Fédération suisse des sourds, région romande
av. de Provence 16
1007 Lausanne
Tél. 021 625 65 55
Télescript : 021 625 65 56
E-mail : info-f@sgb-fss.ch
fr.sgb-fss.ch

Forom écoute
Av. des Jordils 5
1006 Lausanne
Tél. 021 614 60 50
E-mail : info@ecoute
www.ecoute.ch

AVPEDA
(Association vaudoise de parents d'enfants déficients auditifs)
A-C. Merz
rte des Cerisiers
1261 Le Vaud
Tél. 022 362 00 89

AVPEDA (Secrétariat central)
Freiburgerstrasse 21
3150 Schwarzenburg
Tél. 031 731 33 44
www.aspeda.ch

Fondation A Capella
Service d'aide à l'intégration pour enfants sourds
av. de Collonges 2
1004 Lausanne
Tél. 021 905 68 61
E-mail : info@a-capella.ch
www.a-capella.ch

Fédération suisse des aveugles et malvoyants Antenne romande
Rue de Genève 88 b
1004 Lausanne
Tél. 021 651 60 60
E-mail :
antenne.romande@sbv-fsa.ch
www.sbv-fsa.ch

ARPA (Association romande de parents d'aveugles et malvoyants)
Prés-Guëtins 48
2025 La Neuville
Tél. 032 751 42 22
E-mail : info@arpa-romand.ch
www.arpa-romand.ch

Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBA)
ch. des Trois-Rois 5 bis
1005 Lausanne
Tél. 021 345 00 50
E-mail : communication@ucba.ch
www.szb.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Handicap mental

insieme Vaud
ch. de Malley 26
1007 Lausanne
Tél. 021 341 04 20
E-mail : info@insiemevaud.ch
www.insiemevaud.ch

Solidarité-Handicap mental
Rue du Maupas 49
1004 Lausanne
Tél. 021 648 25 82
E-mail : shm@solidarite-handicap.ch
www.solidarite-handicap.ch

Autisme Suisse romande
av. de la Chablière 4
1004 Lausanne
Tél. 021 646 56 15
E-mail : secretariat@autisme.ch
www.autisme.ch

Le cube de verre
av. de la Gare 1
1197 Prangins
Tél. 022 367 26 24
www.lecubedeverre.ch

Association Romande Trisomie 21 – ART 21
CP 2 - 1052 Le Mont-sur-Lausanne
Tél. 079 515 22 21
E-mail : infovaud@t21.ch
www.t21.ch

Association X-Fragile
Grand-rue 8,
résidence La Villageoise
1607 Palézieux
E-mail :
associationxfragile@romandie.com
www.x-fragile.ch

Le Cristal, Association du syndrome X-Fragile
rte de Chêne 40
1208 Genève
Tél. 021 312 25 56
E-mail : contact@lecristal-ch.net
www.lecristal-ch.net

Association Suisse du syndrome de Prader-Willi
Obere Gamsabeta 23
9477 Trübbach
Tél. 081 783 26 01
E-mail : mail@prader-willi.ch
www.prader-willi.ch

Handicap psychique

Association Boulimie Anorexie (ABA)
av. de Villamont 19 - 1005 Lausanne
Tél. 021 329 04 22 (secrétariat)
021 329 04 39 (psychologues)
E-mail : info@boulimie-anorexie.ch
www.boulimie-anorexie.ch

Autres

Association vaudoise du diabète
ch. de Rovéréaz 5 - 1012 Lausanne
Tél. 021 657 19 20
E-mail :
vaud@associationdudiabete.ch
www.associationdudiabete.ch/vaud

ARFEC (Association romande des familles d'enfants atteints d'un cancer)
av. de la Vallonnette 17
1012 Lausanne
Tél. 021 653 11 10
E-mail : contact@arfec.org
www.arfec.org

© Etat de Vaud-édition 2011

Ligue vaudoise contre le cancer (LVC)
Avec service social en pédiatrie du CHUV
pl. Pépinet 1
1003 Lausanne
Tél. 021 623 11 11
E-mail: info@lvc.ch
www.lvc.ch

Association Arc-en-Ciel
Rue du Bugnon 5
1020 Renens
Tél. 021 634 77 00
E-mail: info@aecsida.sida.ch
www.aecsida.ch

Association Sid'Action
Rue Etraz 12
CP 5220
1002 Lausanne
Tél. 021 341 93 33
E-mail : info@sidaction.ch
www.sidaction.ch

Fondation As'Trame
Rue du Clos-de-Bulle 7
1004 Lausanne
Tél. 021 648 56 56
E-mail: info@astrame.ch
www.astrame.ch

Association romande de la coeliakie (ARC)
rte du Lac 2
1094 Paudex - CP 1215
1001 Lausanne
Tél. 021 796 33 00
E-mail: info@coeliakie.ch
www.coeliakie.ch

Association Dyslexie Suisse Romande
www.adsr.ch

AEMO (Association Enfance et Maladies Orphelines)
av. du Simplon 2
CP 487
1870 Monthey
Tél. 024 473 20 10
www.aemo.ch

Annexe VI: Consultations spécialisées

SUPEA - Secteur centre
Rue du Bugnon 23 A
1011 Lausanne
Tél. 021 314 19 53
E-mail: supea.bugnon@chuv.ch

Consultation de la Chablière
av. de la Chablière 5
1004 Lausanne
Tél. 021 314 85 58
E-mail: supea.chabliere@chuv.ch

Consultation Passerelle
av. de la Gare 34
1022 Chavannes-près-Renens
Tél. 021 637 26 00
E-mail: supea.passerelle@chuv.ch

Secteur Est - SPEA
av. du Général Guisan 26
1800 Vevey
Tél. 021 925 86 46
E-mail: pppv@nant.ch

© Etat de Vaud-édition 2011

Secteur Nord - SPEA
Rue du Valentin 12
1400 Yverdon-les-Bains
Tél. 024 424 15 30
E-mail: spea.yverdon@hospvd.ch

Secteur Ouest - SPEA
av. Reverdil 4
1260 Nyon
Tél. 022 994 89 89
E-mail:
reception.spea-Nyon@hospvd.ch

CHUV

UNRP Unité de neuroréhabilitation pédiatrique
Dr. Christopher Newman
CHUV Nestlé
av. P. Decker
1011 Lausanne
Tél. 021 314 96 07

Service de neuropédiatrie
Prof Eliane Roulet-Perez
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 35 63

Consultation pour maladies neuro-musculaires
Dr. Pierre-Yves Jeannet
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 52 24

Service de cardiologie pédiatrique
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 35 56

Unité universitaire romande de néphrologie pédiatrique
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 35 70

Service d'onco-hématologie pédiatrique
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 35 44 / 314 36 25

Pneumologie et mucoviscidose
CHUV et Hôpital de l'enfance
1011 Lausanne
Tél. 021 314 84 70

Service de Chirurgie pédiatrique
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 30 93

Unité de développement Service de néonatologie
Maternité
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 34 69

Service de génétique médicale Maternité
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 33 76

Division de pédiatrie moléculaire
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 34 80

Unité de gastro-entérologie
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 56 31

© Etat de Vaud-édition 2011

Unité d'allergo-immunologie & rhumatologie
CHUV
1011 Lausanne
Tél. 021 314 33 24

Site de l'Hôpital de l'enfance

Service Chirurgie pédiatrique
Hôpital de l'enfance
av. de Montétan
1004 Lausanne
Tél. 021 314 86 63

Unité pédiatrique d'orthopédie et traumatologie
Hôpital de l'enfance
av. de Montétan
1004 Lausanne
Tél. 021 314 92 41

Division d'endocrinologie-diabétologie et obésité
Hôpital de l'Enfance
av. de Montétan
1004 Lausanne
Tél. 021 314 87 73

Consultation de dermatologie pédiatrique
Hôpital de l'enfance
av. de Montétan
1004 Lausanne
Tél. 021 314 95 44

Consultation de pédiatrie générale
Hôpital de l'enfance
av. de Montétan
1004 Lausanne
Tél. 021 314 95 44

Autres adresses utiles

Fondation Profa
Consultation de santé sexuelle
Planning famillial
av. de Georgette 1
1003 Lausanne
Tél. 021 631 01 42
Fax : 021 631 01 02
www.profa.ch

Aigle : 021 631 01 44
Lausanne : 021 631 01 42
Nyon : 021 631 01 47
Payerne : 021 631 01 49
Renens : 021 631 01 43
Vevey : 021 631 01 45
Yverdon : 021 631 01 48
Morges : 021 804 66 44

© Etat de Vaud-édition 2011

INDICATIONS
POUR LA MISE À JOUR DU GUIDE

L'information donnée à la page _____ est inexacte et/ou incomplète.

Correction et/ou adjonction proposée : _____

_____

_____

_____

_____

L'information suivante aurait dû être donnée : _____

_____

_____

_____

_____

Adjonction proposée : _____

_____

_____

Date : _____

Feuille à retourner au :

Service des assurances sociales et de l'hébergement
Section Maintien à domicile et solidarités intergénérationnelles (DOSI)
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne
Tél. 021 316 51 50
Fax 021 316 52 60

© Etat de Vaud-édition 2011

NOTES PERSONNELLES